

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

DECEMBRE 1720.



A LUXEMBOURG;

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
& Marchand Libraire.

M. D. CC. XX.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Impé-
riale & Catholique, & Approbation
des Commissaires Examinateurs.*

AVIS AU PUBLIC.

ON continuera de faire paroître ce Journal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sr. André Chevalier. Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement: on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Riswick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Païs: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques.

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE;

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems,

Decembre 1720.

A R T I C L E I.

*Qui contient quelques nouvelles de Litté-
ratures & autres Remarques curieuses depuis
le mois dernier.*

I. **M** On sieur l'Abbé Couture dans la premiere partie de sa Dissertation sur la vie privée des Romains que nous donnâmes le mois dernier, les a suivis exactement dans leurs occupations des six premieres heures du jour; on verra dans la seconde à quoi ils employoient le tems pendant le reste de la journée. Ecoutons-le parler.

*De la vie privée des Romains.**Seconde Partie.**Par Mr. l'Abbé Couture.*

D Ans la premiere partie de cette Dissertation, j'ai divisé la journée en 12 heures, conformément à l'usage établi dès l'an

E c 2

*Seconde
Partie de la
vie privée
des Romains.*

de

de Rome 505. j'ai suivi le Citoyen depuis le matin jusqu'à midi, aux Temples, aux Palais des Grands, à la Place publique, & dans tous les endroits où la Religion, l'ambition, l'intérêt, les bienfaisances, les raisons du sang & de l'amitié l'appellent. Je vais maintenant l'accompagner par tout, où le soin de sa santé & l'amour d'un honnête plaisir le conduiront. Il a déjà fait une moitié de la journée, je vais lui faire faire l'autre. Autant que la première a été attentive, autant celle-ci sera relâchée. L'une a occupé les qualitez de l'esprit, l'autre va entretenir les forces du Corps. Au moins sont-ce les vûes qu'on s'est proposées dans l'institution de ce qui fait aujourd'hui l'objet de mes recherches, & c'est le sens de ce Distique.

Sex hora tantum rebus tribuantur agendis ;

Vivere post illas Littera Zyro monet

La Lettre Z signifie le nombre sept qui répond à nôtre première heure après midi. C'étoit donc deux différens personnages que les Romains faisoient en un même jour. Celui du matin étoit tout composé ; celui de l'après midi tout naturel. Le premier étoit fier & hautain dans les Assemblées, le second étoit humain & gracieux dans la société.

Tant qu'il resta quelque ombre de République, ceux qui raportoient les principales actions de leurs vies à l'utilité de leur Pays, ou de leurs familles, regarderent ces premières heures comme la meilleure portion du jour, & comme un tems sacré. Le Jurisconsulte *Paulus* est de ce sentiment, & s'exprime en ces termes dans son Livre premier.

Cuiusque diei melior pars est horarum septem,
primarum

L'homme en effet a ois d'un esprit plus sain & plus propre aux choses qui demandent de l'attention, se faisoit un scrupule du moindre passe-tems, & les gens de plaisir n'étoient à la mode que quand le tems des affaires étoit passé.

C'est pourquoi Martial déclare que le matin il n'osoit se présenter devant l'Empereur, ni ne vouloit que ses amis se présentassent devant lui. L'humeur enjouée dont il faisoit profession ne convenoit nullement à l'un, & s'accommodoit encore moins de l'autre.

Mais quoi que ce fut une coutume de ne rien prendre sur l'après dinée pour les affaires, comme de ne rien donner de la matinée aux plaisirs; cependant les gens laborieux ne faisoient pas toujours ce partage si égal; ils pouvoient le travail bien au delà des bornes ordinaires, & souvent même jusqu'à la dixième heure du jour. Mais c'étoient des personnages rares, & plus faits pour donner de bons exemples, que pour suivre de mauvaises coutumes. C'étoient de ces gens dont la vie est une censure perpétuelle de celle des autres; de vrais Magistrats qui s'étoient devoüez aux soins de la chose publique, ou des Orateurs zelez qui se croyoient responsables du salut des malheureux dont ils avoient entrepris la défense. Tel étoit un Asinius Pollion, qu'Horace appelle *le plus ferme appui des innocens accusés, & la plus brillante lumière du Senat.* & que Seneque dit avoir été si rangé dans la distribution de son tems, qu'il travailloit jusqu'à la dixième heure, c'est-à-dire, jusqu'à quatre heures après midi, mais que passé cela

il n'auroit pas même voulu ouvrir une Lettre de quelque part qu'elle vint, de peur d'y trouver quelque chose qui lui donnât plus de besogne qu'il ne s'en étoit faite pour ce jour-là, ou qui pût troubler le repos auquel il avoit consacré le reste de la journée.

Caton cette image vivante de la vertu, n'avoit pas été si opiniâtre au travail pendant sa Préture. Il rendoit exactement la justice pendant les trois ou quatre heures destinées pour cela; après quoi il se retiroit chez lui pour dîner sobriement; & Plutarque refuse comme un reproche injurieux ce que disoient les ennemis de ce grand homme, sçavoir qu'il avoit tenu le Siege après avoir dîné.

Caton est un assez bon modele, & quand nous croirons que tous les autres Romains vivoient comme Caton, nous ne leur ferons pas grand tort. Or Plutarque assure que quelques momens après son dîner il alloit régulièrement jouer à la paulme ou au ballon dans le Champ de Mars. Il dit plus: il dit que le jour même qu'il essaya le refus le plus mortifiant de la part du peuple qui lui préfera un Competiteur indigne pour la Charge de Consul, il n'en donna pas un moment de moins à cet exercice.

Ce n'est pas que tous les Romains se fissent une regle de jouer à la paulme ou au ballon. Horace étant en voyage avec Mecenas, Virgile & quelques autres personnes choisies de la Cour d'Auguste, Mecenas & les autres s'en allerent après dîner jouer à la paulme, au lieu que Virgile & Horace dont le temperament étoit peu convenable aux grands mouvemens que ce jeu demande, prirent le parti de dormir.

On n'auroit pas crû que Scipion l'Africain, cet homme si grave, se fût amusé à la danse; cependant Senèque dit en termes exprés que dans ses récréations il dansoit, non de ces danses molles & effeminées qui marquent la corruption des mœurs, mais de ces danses mâles & animées qui étoient en usage chez les anciens, & que leurs ennemis même auroient pû voir sans rien rabatre de l'estime & de la veneration qu'ils avoient conçûs pour leurs vertus.

Le plus grand nombre se promenoit ou à pied, ou comme nous dirions auourd'hui en Carosse, deux sortes de promenades, dont l'une s'appelloit *Ambulatio* & l'autre *Gestatio*.

Les Romains des premiers tems dormoient donc un petit sommeil: & se délassoient des fatigues du matin dans des lieux qu'il sembloit que la nature avoit préparez exprés pour des gens qui suivoient avec discernement les loix innocentes, & à qui la vanité n'avoit point encore gâté l'esprit ni le cœur. Le murmure d'un petit Ruisseau, la fraîcheur d'un Bois, un Gazon que le hazard leur offroit, leur tenoit alors lieu de ces Bâtimens superbes que le luxe des siècles suivans investa pour les mêmes usages, Ce peuple si pauvre & si grossier dans son origine, devint si delicat & si dédaigneux après ses conquêtes de Grece & d'Asie, qu'il ne pouvoit plus ni se reposer, ni se promener qu'à grands frais. Il ne voulut plus que ses divertissemens dépendissent de la disposition du Ciel, il eut recours à l'art & se fit des Promenoirs couverts & de longues Galleries, où la propreté disputoit avec la magnificence. Il n'étoit pas raisonnable selon lui qu'on atten-

dît le beau tems pour aller prendre l'air, ni qu'on exposât ses équipages à la pluie & à la bouë. Cicéron qui conservoit encore quelque chose des mœurs antiques parle assez modestement d'une Gallerie qu'il vouloit ajouter à sa maison; *Tecta igitur ambulansculæ addenda sunt*

Quelle différence de celle-là à celles qu'on vit sur la fin du même siècle, & qui pour leurs longueurs furent appelées milliaires.

Vitrave & Columella prescrivent la maniere dont il les falloit tourner, afin qu'elles fussent de toutes les Saisons, *Ut & hieme plurimum solis & æstate minimum recipiant.*

Les grands Seigneurs avoient ces commoditez au tour de leurs maisons, quelques uns même à la Ville & dans les Fauxbourgs, & alors elles faisoient partie des jardins & étoient comprises sous le même nom. On lit en mille endroits *les Jardins de Cesar*, *les Jardins de Luculle*. Neron fit ouvrir ses jardins au peuple pour y mettre à couvert les malheureux dont il avoit brulé les maisons pour se faire un spectacle réel de l'idée qu'il s'étoit formée de l'embrasement de Troye. Pline fait de celles qu'il avoit en sa maison de Campagne une description qui excite encore aujourd'hui l'admiration de tout le monde; & il est à croire qu'elles n'étoient pas les seules qui fussent si belles & si spacieuses. Dès le Regne d'Auguste le Poëte Horace déclame contre la fureur de bâtir qui alloit bientôt occuper tout le terrain d'Italie de ces sortes de Châteaux; & par une espeece de contraste il lui oppose les exemples non seulement de Romulus, mais encore de Caton & de ces autres Fondateurs
de

de la Grandeur Romaine, qui, quand ils avoient quelque beau bloc de Marbre, l'employoient plutôt à embellir les Temples de leurs Dieux ou les Places publiques de leur Ville, qu'à se faire de vastes Galleries pour leurs usages particuliers.

C'étoit ordinairement dans ces lieux charmans que ceux qui aimoient les plaisirs tranquilles passoit les premières heures de leur après dînée. Les uns s'entretenoient de choses graves, les autres de choses agréables selon leur goût & leur caractère. Les Poètes profitoient assez souvent de l'oïveté qui regnoit dans ces lieux & dans ces momens, pour reciter leurs ouvrages à qui vouloit les entendre; ce qui a fait dire à Juvenal que les Allées & les Galleries de Fronton devoient sçavoir & repeter comme un écho les fables d'Eole, d'Éaque, de Jason, des Cyclopes, & tous les autres sujets des Poèmes vulgaires.

Mais ce que je viens de dire n'est que pour les promenoirs particuliers; il y en avoit aussi de publics, même pour les Dames, comme le Portique de Merellus. Ceux-ci se multiplicrent à l'infini sous les Empereurs, pendant que chacun s'efforça de surpasser son Prédecesseur en ce genre de magnificence & de liberalité; outre les colonnes de Porshire qui soutenoient celui d'Auguste, on y voyoit entr'autres curiositez les Statuës des 50 Danaïdes & plusieurs tableaux des plus excellens Maîtres. On avoit attaché à celui d'Octavia sœur de cet Empereur, les Estandards & les autres signes militaires que les Dalmates avoient autrefois pris sur Domitius, & qu'ils venoient tout fraîchement de rapporter: Agrippa avoit fait peindre

dit dans celui qu'il avoit consacré à Neptune en reconnoissance de ses victoires navales, toute l'histoire des Argonautes. Le Portique de Catulus dès le tems de la Republique, étoit pavé des dépouilles des Cimbres; ceux de Livie, de Néron, & de ses Successeurs, avoient tous des beautés & des siagueries capables d'attacher les spectateurs & d'égayer la promenade.

Ce seul plaisir ne suffisoit cependant pas à l'Empereur Claude; il y joignoit encore celui du jeu de dez; & Suctone nous apprend qu'il avoit pour cet effet pratiqué une esbace de table creuse dans la litiere où il se promenoit.

A l'égard des jeunes gens, & de ceux qui seroient encore en eux la force & le feu de l'âge, au lieu d'une promenade douce & paisible, s'ils ne jouoient point à la paume, ils s'exerçoient dans le champ de Mars à tout ce qui pouvoit les rendre plus agiles & plus propres au pénible métier de la guerre. Ils montoient à cheval, ils lançoient le trait, ils tiroient de l'arc; ils pouvoient le palet & s'exerçoient de toutes les façons; & afin qu'il n'y eût ni confusion, ni relâchement dans ces sortes de travaux, qui passoient pour la meilleure école de la jeunesse Romaine; les places étoient distinguées les unes des autres pour chaque exercice, & tout s'y passoit sous les yeux de certaines personnes dont la présence étoit capable d'exciter l'émulation dans le cœur des plus indifférens. Ceux même des vieillards qui ne craignoient ni la poussière, ni le Soleil, se faisoient un spectacle agréable des efforts de ces jeunes Heros qu'ils regardoient comme devant être un jour le soutien de l'Etat.

Virgile,

Virgile, qui, pour donner plus d'autorité à ce qui se faisoit de son tems, en fait toujours remonter l'origine jusqu'à l'antiquité la plus reculée, ne manque pas d'attribuer cette coutume aux habitans de l'ancien Latium, & aux Citoyens de Laurente, dès l'arrivée des Troyens en Italie : & Horace en a fait une Ode qui ne contieut autre chose.

Je ne dirai rien ici des autres parties de la Gimnastique Romaine ; j'observerai seulement que tout cela faisoit vers les trois heures après midi ; car c'est ainsi qu'il faut entendre l'*Ofiwa* & le *Nona* des Romains, & chacun se rendoit en diligence aux Bains publics ou particuliers. La raison veut qu'il y eut plus de liberté dans les Bains particuliers, mais pour les Bains publics ils s'ouvroient au son de la cloche, & tous les jours à la même heure, & ceux qui venoient trop tard courroient risque de ne se baigner qu'à l'eau froide.

Dans les Pays Septentrionaux, & depuis plusieurs siècles dans l'Italie même, on n'est pas à beaucoup près si regulier à se baigner. L'usage du linge a rendu ce petit soin beaucoup moins necessaire ; mais chez les Romains dont nous parlons on y manquoit rarement.

Du tems de l'ancienne Republique, lorsque chacun vivoit à la Campagne, & que le travail ordinaire de l'Agriculture n'étoit interrompu que par quelque jour de fête, le soir au retour de son ouvrage, on se lavoit soigneusement les bras & les jambes, & tous les neuf jours quand on venoit à la Ville pour assister aux Foires & pour se trouver aux Assemblées qui se tenoient sur les affaires du Gouvernement, on se baignoit tout le Corps :

alors le Tibre ou les Rivieres voisines de leurs terres étoient les Bains les plus communs, & l'on ne connoissoit gueres les Etuves ou Bains d'eau chaude. Le nom de *Therma* qu'on leur a touëours donné, fait assez voir que ce genre de delicateffe, comme la plûpart des autres, a passé de Grece en Italie.

Dion raporte dans la vie d'Auguste que ce fut Mecenas qui en établit le premier à Rome. On avoit néanmoins avant lui des Bains publics. Ciceron le marque positivement dans l'Oraison pour M. Cælius; mais ils étoient d'eau froide, en petit nombre, & assez mal ornés. Seneque dans l'Épître 86 fait une comparaison très longue & très étendue des Bains anciens avec ceux de son tems, & il donne une raison très plausible du peu de richesses & de parures qu'on voyoit dans les premiers.

Cur enim ornaretur res quadrantalria;

En effet on s'y baignoit à juste prix, puis qu'il n'en coutoit que la troisième partie de l'As.

Mais ce qui fit un plaisir infini au peuple, ce fut la liberalité de M. Agrippa, qui dans l'année de son *Ædilité* fit bâtir 170. endroits où les Citoyens se baignerent *gratis* à l'eau chaude & à l'eau froide: A son exemple, Néron, Vespasien, Tite, Domitien, Severe, Gordien, Aurelien, Diocletien, Maximien, & presque tous les autres Empereurs qui chercherent à se rendre agréables, firent bâtir des Bains & des Etuves avec le marbre le plus précieux & dans les regles de l'Architecture la mieux entenduë. On y commençoit par l'eau chaude, après quoi comme les Pères étoient
 fort

fort ouverts, & pouvoient donner passage à des évacuations trop copieuses, ils croyoient qu'il étoit bon pour leurs santez de les reffermer par un Bain ou par une simple asperſion d'eau froide. Une circonstance qui merite bien d'être rapportée ici, & qui faisoit que le Bain duroit un peu plus long tems, c'est qu'ils se faisoient racler le corps avec des especes de couteaux de chaleur, ou petites étrilles, telles qu'on en voit encore aujourd'hui dans les Cabinets des Curieux. Spartien nous a laissé là-dessus une historiette, laquelle, outre l'usage de ces tems là, qui est précisément ce que nous recherchons, nous fera encore connoître l'humeur bienfaisante & agréable de l'Empereur Hadrien. „ Il se baignoit souvent avec „ la foule du peuple; là il aperçut un vieux „ Soldat, qui n'ayant personne pour se faire „ étriller, suppléoit lui-même à ce défaut en „ se serrant & agitant le dos contre la muraille du Bain. Comme Hadrien le connoissoit pour l'avoir vû à la guerre, il lui demanda pourquoi il se reposoit ainsi sur le marbre du soin de sa peau. C'est, répondit le vieillard, que je n'ai point de valet. L'Empereur lui donna dans le même moment des esclaves, & de quoi les nourrir. Le bruit d'une action qui avoit beaucoup eu de témoins, fut bientôt répandue dans tous les Quartiers de Rome; & la première fois qu'Hadrien revint aux Bains publics, plusieurs vieillards ne manquerent pas de s'y trouver & de tenter les mêmes moyens d'attirer sur eux les regards & les liberalitez de l'Empereur. Il les fit tous aprocher, & au lieu de les traiter comme „ il

„ il avoit fait le Soldat , il leur fit seulement
 „ distribuer des étrilles , & leur ordonna à
 „ tous de s'étriller les uns les autres.

Je di ai encore des Bains publics ce que j'ai
 dit des promenades que les Poëtes y trouvoient
 tous les jours un auditoire à leur gré pour y
 debiter les fruits de leurs muses ; la disposi-
 tion même du lieu étoit favorable à la decla-
 mation.

Sua de locus voci resonat conclusus.

Et ceux d'entre eux qui aimoient la satire ont
 bien relevé ce défaut de leurs confreres. Ho-
 race par exemple a dit : *Et memo qui scripta
 oro recitent , sunt multi quisque lavantes.*

Et Martial s'est plaié de ne trouver point d'a-
 zile contre cette importunité qui le suivoit
 jusques dans les Bains.

Et stanti legis , & legis sedenti ;

In Thermas fugio , janus ad aures.

Les riches avoient des Bains chez eux & sou-
 vent de très magnifiques particulièrement de-
 puis qu'on s'étoit accoûtumé à piller les Provin-
 ces, & l'Empire même, mais ils n'en usoient gue-
 re que dans les tems extraordinaires , & pour ne
 pas ressembler au commun des hommes. Ils
 écoutoient non leurs besoins, mais leur fantaisie,
 souvent même celle des autres, comme les Em-
 pereurs Commode & Julien qui se baignoient
 jusqu'à 5. & 6. fois par jour pour plaire à
 leurs affranchis ; encore a-t'on vû quelque fois
 ces Maîtres du monde ne se pas refuser aux
 empressemens de leurs Suers , & descendre
 jusqu'à ce point d'humanité que de se bai-
 guer avec eux.

Sur ce que j'ai dit des tems extraordinaires
 du Bain, il faut se souvenir que la principale
 regle de ces lieux là étoit d'abord de ne les ou-

Avrir jamais avant deux ou trois heures après midi, couvrir ni avant le Soleil levé, ni après le Soleil couché.

Alexandre Severe est le premier qui ait permis les Bains publics pendant la nuit pendant les grandes chaleurs de l'Été. Il ajouta même la libéralité à la complaisance, il fournit à la depense de l'huile qui se brûla dans les Lampes, mais avant cela l'heure ordinaire étoit, comme je l'ai déjà dit, la huitième & la neuvième, & le peu qu'il en coutoit, l'avantage qu'on en tiroit, le grand loisir dont on jouïssoit sur la fin de la Republique & sous les premiers Césars, tout cela faisoit qu'un Citoyen, quel qu'il fut, manquoit rarement aux Bains. On ne s'en abstenoit guere que par paresse & par nonchalance, si l'on n'étoit obligé de s'en abstenir par le deuil public ou particulier; car la coutume avoit passé en loi là dessus, c'est pourquoi *Squalor & Sordes* font souvent pris pour le deuil dans les bons Auteurs.

Horace qui fait une peinture si naïve de la maniere libre dont il passoit la journée, se donne à lui même cet air d'homme dérangé qu'il b'âme dans les autres Poëtes, & marque assez qu'il se soucioit peu du Bain.

Secreta petit loca, Bainesa vitat.

„ La mode ni les bienséances ne me gê-
„ nent point, dit-il, je vais tout seul où il
„ me prend envie d'aller, je passe quelque fois
„ par la Halle, & je m'informe de ce que cou-
„ teur le Bled & les Legumes. Je me prome-
„ ne vers le soir dans le Cirque & dans la
„ grande Place, & je m'arrête à écouter un
„ discours de bonne avanture, qui debite ses
„ visions

„ visions aux curieux de l'avenir. De là je
 „ viens chez moi, j'y fais un souper frugal,
 „ après lequel je me couche & dors sans au-
 „ cune inquiétude du lendemain. Je demeure
 „ au lit jusqu'à la quatrième heure du jour,
 „ c'est à dire, jusqu'à dix heures &c.

Au Bain succédoient les Huiles & les Essen-
 ces, dont les Romains se frottoient; & après
 les Huiles venoient le souper dont l'heure étoit
 la neuvième ou la dixième du jour, qui re-
 pondoient à nos deux ou trois heures avant
 le coucher du Soleil.

Imperat extractos frangere nona toros.

Le souper & l'après souper des Romains
 feront pour une troisième lecture. *Ce sera
 pour le mois prochain.*

A R T I C L E II.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable
 en ESPAGNE, & PORTUGAL,
 à NAPLES & en SICILE, depuis
 le mois dernier.*

*La Cour à
 Balsain.*

I. **L**A Cour partit pour Balsain le 23.
 Septembre dernier, & les Infants, à
 l'exception du Prince des Asturies qui a été
 du voyage, sont restés à Escorial. Le 15.
 Octobre la Cour se tenoit encore dans cette
 première Maison Royale, & pendant ce se-
 jour toutes les affaires ont été suspendues,
 le Prince Regnant ne s'étant occupé que du
 plaisir de la chasse ou de ce qu'il peut four-
 nir la belle saison. On faisoit état pour lors
 que ce Prince n'y resteroit tout au plus
 que jusqu'à la fin du mois, après quoi il re-
 tourneroit

des Princes &c. Decemb. 1720. 538
tourneroit encore pour quelque tems à l'*Es-*
curial.

II. Par un Decret particulier, le Duc *Decret en*
d'Albuquerque, ci devant Viceroy du Mexi *favor au*
que, a été dechargé des différentes accusa- *Duc d'Al-*
tions intentées contre lui, sous prétexte de *bquerque.*
la mauvaise conduite qu'il avoit tenuë pen-
dant le tems qu'il a été pourvü de cette
Viceroyauté. On lui a aussi accordé main
levée de ses effets saisis, qui se trouvoient
monter à 700000. piéces de huit.

III. Le nouvel Archevêque de *Toledo* a
notifié à la Cour de la part du Pape, qu'on
continuoit toujours à *Rome* de travailler au
procès du Cardinal Alberoni, & que pour
cet effet S. S. demandoit de nouvelles in-
formations, principalement celles du Pere
d'Aubenton Jেসuite Confesseur du Prince
Regnant, & des Ministres qui étoient à la
tête des affaires pendant le Ministère de ce
Prélat.

IV. Dom Antonio Guedes Pereira nou- *Arrivée du*
vel Ambassadeur de Portugal arriva le 2. *Marquis de*
Octobre à Madrid, & releva le Marquis d'A- *Maulevrier,*
eunha, qui partit le 12. pour se rendre à *à Madrid.*
Paris & de là à *Cambrai* en qualité de Ple-
nipotentiaire de Sa Majesté Portugaise. Le
6. le Marquis de Maulevrier Langeron qui
étoit attendu depuis près de trois mois en
Espagne, pour travailler de concert avec le
Colonel Stachope Ministre Anglois à régler
les différens qui retardent la tenuë du Con-
grès, arriva aussi à Madrid venant de Pa-
ris. Le 10. ce Ministre se rendit à *Balsain*,
où il eut Audience particuliere du Prince
Regnant, auquel il fit part de la Commis-

sion dont il est chargé. Le Marquis de Grimaldo, à qui cette affaire a été renvoyée, a travaillé depuis à en examiner les differens Articles, & on a tout lieu de se flatter qu'elle se terminera bientôt à la satisfaction des parties interessées.

On continue les préparatifs de guerre à Cadix. V. Depuis l'arrivée du Marquis de Lede à Cadix on a travaillé avec une extrême diligence aux préparatifs de guerre, dont il a été parlé dans nos Journaux précédens, & que l'on dit toujours être destinez contre les Mores. Ce General fit aussi au commencement du mois un tour à Malaga pour presser l'équipement des Bâtimens qui doivent servir à cette expedition; & c'est principalement dans ces deux Ports que s'assemblient les Vaisseaux & Bâtimens de transports qui ont ordre de s'y rendre de Vigos, de la Corogne, & des autres Ports de la Méditerranée. On y a fait conduire à diverses fois quantité d'Artillerie & des Munitions, & suivant les Lettres du 4. Octobre, le Marquis Patigno qui a la direction de cet Armement, avoit si bien pourvû à toutes choses qu'on comptoit que le tout seroit prêt à embarquer à la fin du mois au plûtard; qu'il y étoit arrivé de Seville dix à 12. mille Tentes, & que l'Armée qui doit passer en Affrique sous le Commandement du Marquis de Lede, seroit composée de 40. mille hommes effectifs, dont l'Infanterie s'embarquera à Cadix & la Cavallerie à Tariffa.

Premier Convoi des Troupes Espagnoles en Affrique.

VI. On fut informé le 6. par un Exprés dépêché de Cadix par le Marquis de Lede, que le premier transport des Troupes destinées à passer en Affrique, s'étoit fait quelques

des Princes &c. Decemb. 1720. 535

ques ours auparavant, consistant en 14 Bataillons; & qu'on avoit reçu depuis avis qu'ils avoient heureusement débarqué à *Ceuta*; qu'on se disposoit à faire passer un second Convoi lors qu'on seroit certain que ces premieres Troupes auroient pris poste dans quelque endroit avantageux, & que le reste de l'Armée suivroit incessamment. Sur quoi on a détaché dix Compagnies des Gardes Espagnoles & Valonnes pour aller renforcer l'Armée & se rendre à *Cadix*, où elles doivent s'embarquer lors que le reste de la Flotte sera prête à mettre à la voile.

VII. Vers la fin de Septembre le Comte de San Estevan partit pour se rendre à *Paris*, & de là à *Cambrai*. Ce Seigneur est un des Plenipotentiaires nommez par l'Espagne pour se trouver au Congrez où l'on doit traiter de la Paix. *Depart du Comte de San Estevan pour le Congrez.*

VIII. *Portugal*. Le Comte de Tarocca a été nommé par le Roi pour un de ses Plenipotentiaires au futur Congrez de *Cambrai*, avec le Marquis d'Acunha, ci devant Ambassadeur en Espagne, qui, comme nous l'avons déjà dit, s'est rendu à Paris. Mrs. Mendoza & d'Azevedo doivent aussi aller à *Cambrai* attendre de nouveaux ordres de S. M. & l'on présume qu'ils passeront de là aux Cours de France & d'Angleterre pour y ménager les interêts de leur Maître. *Plenipotentiaires du Roi de Portugal.*

IX. L'Abbé de Mornay Ambassadeur de France ayant été rappelé, prit sur la fin de Septembre son Audience de Congé du Roi & de la Reine, & partit au commencement d'Octobre pour retourner à *Paris*. *Retour de l'Ambassadeur de France à Paris.*

de l'Archevêché de *Bezançon*, dont il vient prendre possession.

Prieres éta-
blies.

X. On a établi à *Lisbonne* des Prieres publiques pour demander à Dieu de préserver le Royaume de la maladie contagieuse. Le Lazaret où les Bâtimens seront tenus désormais de faire quarantaine, a été établi à *Paco d'Arcos*, & on a posté une Fregate armée pour veiller sur tous les Vaisseaux qui se présenteront à l'embouchure du *Tage*.

Projet re-
jeté.

XI. Le projet qui avoit été présenté à la Cour pour établir une nouvelle Compagnie de Commerce à *Lisbonne*, a été rejeté, sur ce que l'on a remarqué que cet établissement étoit contraire aux intérêts de la Nation, & c'est jusqu'à présent le premier Gouvernement qui n'ait pas donné dans ces pernicieuses nouveautez.

XII. *Naples. Sicile.* L'Anniversaire de la naissance de l'Empereur fut célébrée à *Naples* le 1. Octobre par le Cardinal Viceroy avec sa magnificence ordinaire; il y eut ce jour là Chapelle publique, où le *Te Deum* fut chanté en musique, & le soir une représentation d'une très belle pièce d'Opera, où la Noblesse fut invitée. Le 6. Son Eminence fut en ceremonie à l'Eglise des Dominicains à l'occasion de la fête du Rosaire, & le 8. Elle donna à Mr. Vincentini Resident de la Republique de *Venise* son Audience de Congé, après laquelle ce Ministre est retourné dans sa Patrie.

Précau-
tions contre
la Peste.

XIII. On a continué de prendre dans ce Royaume toutes les précautions que la prudence humaine peut suggerer pour empêcher que la peste ne s'y introduise. Si x
per

des Princes &c. Decemb. 1720. 537

personnes d'entre la Noblesse ont été choisies pour faire exécuter à la rigueur les Reglemens faits à ce sujet, & on fait exactement faire quarantaine à tous les Bâtimens qui se présentent, quoi qu'ils viennent des endroits qui ne sont pas declarez suspects, & qu'ils soient munis de certificats de santé. On a par provision mis au nombre des lieux avec lesquels le Commerce est défendu, l'Isle de *Malthe*, outre la *Sicile* & la *Saraigne* qui y sont déjà comprises & le Port de *Baya* a été destiné pour faire faire quarantaine entiere à tous les Bâtimens qui viendront de ces Pays. Environ le 12. on publia encore une Indulgence Pleniere en forme de Jubilé accordé par le Pape à tous ceux qui adresseront leurs vœux au Ciel pour détourner ce redoutable fleau, & on continuoit par tout les Prières avec beaucoup d'ardeur & de devotion. Comme on a été informé que la maladie redoubloit en Proverce, bien loin de diminuer, on a posé une garde entre le *Cap Miseno* & le Pont de la *Magdelene*, pour empêcher toute surprise & les débarquemens clandestins.

XIV. Il s'est fait sentir pendant le mois de Septembre dernier un violent tremblement de Terre dans la Calabre, qui a causé beaucoup de dommage, principalement dans la Ville de *Gerasso*, où plusieurs maisons ont été renversées, entr'autres un Couvent dont la plus grande partie des Religieuses a été ensevelie sous les ruines.

XV. Il partit du Port de Naples le 3. huit gros Bâtimens sous l'escorte du *Vsif*seau de guerre le *St Charles*, sur lesquels
F f 3

*Cavalerie
Allemande
allant dans
le Milan.*

on avoit embarqué près de 1000. Cavaliers démontez de différens Regimens, pour être transportez à *Genes*, & de là passer dans la *Lombardie*, où on les remettra en équipage. Le reste de la Cavalerie Allemande venant de *Sicile* défiloit aussi environ ce tems-là par la *Calabre* & l'*Abruzze* pour se rendre par terre dans ce Duché, prenant sa route par l'*Etat Ecclesiastique*, mais avant que d'avoir permis qu'elle se mît en marche, on l'avoit obligée d'entrer dans différens Châteaux situez le long de la Mer pour y être parfumée & faire une espeece de quarantaine. Le 15. il partit encore de *Naples* un Regiment d'Infanterie prenant la même route & allant aussi dans le *Milanez*.

XVI. M. François Vincentini arriva le 10. en qualité de nouveau Resident de la République de Venise, & Mr. son Frere qu'il étoit venu relever, partit le 15. pour retourner dans sa Patrie, où on lui destine, dit on, des Emplois plus considerables.

XVII. Les Corsaires de Barbarie ont enlevé dans le Canal de *Messine* deux Felouques Napolitaines chargées de quelques meubles appartenans au Viceroy de Sicile, & sur lesquelles étoient embarquées des Reverës qu'on envoyoit dans ce País: mais heureusement elles ont trouvé le moyen de se sauver à terre, de même que les autres personnes qui étoient à bord, & ce qui composoit l'Equipage de ces deux Bâtimens.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. LA conduite que l'on tient depuis quelque tems à l'égard du Parlement de Paris toujours relegué à *Pontoise*, est une particularité si remarquable, qu'elle ne fera pas moins l'étonnement des Sicles à venir, que tout ce qui s'est passé dans ce Royaume depuis près de trois ans. Le refus que cette Compagnie a fait d'enregistrer une infinité d'Edits qu'elle a toujours estimez contraires au bien public, a occasionné cette premiere disgrâce, mais sa fermeté à rejeter la dernière Declaration du Roi renduë au sujet de la Constitution *Unigenitus*, vient de lui en attirer une nouvelle d'autant plus singuliere, que ces Magistrats établis depuis presque l'origine de la Monarchie, principalement pour rendre la justice aux Sujets, n'ont plus même la liberté de s'assembler, & de vaquer dans leur exil à leurs fonctions ordinaires; Son Altesse Royale le Duc Regent ayant établi une nouvelle Chambre de Vacations composée de Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes pour juger à l'avenir les Procez évoquez des differens Tribunaux, & dont les Commissaires nommez à cet effet auront seuls la connoissance à l'exclusion du Parlement. Au commencement d'Octobre on publia l'Arrêt du Conseil du Roi portant

Etablissem^t
ment d'ans
Chambre de
Vacations à
Paris.

établisse-

établissement de cette nouvelle Chambre, & un Règlement de la maniere & de la forme dont on doit y proceder, & le 7. les nouveaux Commissaires s'assemblerent pour la premiere fois dans le Couvent des grands Augustins à Paris, où on fit publiquement lecture des Lettres Patentes du Roi données à cet effet, scellées le 29 Septembre. & enregistrées par ladite Chambre ledit jour 7. après l'Audience, sur la requisition de Mr. Vattand, qui en a été nommé Procureur General. Voici copie de ces Lettres.

Lettres Patentes du Roi.

LOUIS, &c. A nos amez & feaux les Srs. d'Armenonville, Rouillé du Coudray, Foucault, de la Houffaye, de la Rochepot, de Chateaufneuf Ferrand, & de Machault, Conseillers en nôtre Conseil d'État: & à nos amez & feaux les Srs. de Gourgues, d'Herbigni, Maboul, de Morangis, de Maupeou, de la Granville, Orti de Vignory, Poncher, de la Vigerie, Doublet de Persan, Bertin, Midorge, Ollier de Touquin, Rossignol, Regnault, le Ferron de Villayer, de Signy, le Gras, de Fontanieu, de Tournay, de Talhouet, de Bonnel, Mandat & du Puy, Conseillers en nos Conscils, Maîtres des R-quêtes ordinaires de nôtre Hôtel, *Salus.* N'ayant pas jugé à propos par de grandes considérations d'établir une Chambre de Vacstions à *Pontoise*, où Nous avons transferé nôtre Cour de Parlement de Paris par nôtre Declaration du 22. Juillet dernier; la Justice que Nous devons à nos Sujets, Nous oblige de commettre d'autres Juges auxquels ils puissent s'adresser pour l'obtenir aussi promptement que la nature des affaires

faïres qui se traitent ordinairement dans la Chambre des Vacations, le demande. *A ces Causes*, de l'avis de nôtre très-cher & très-amié Oncle le Duc d'Orleans petit Fils de France, Regent, de nôtre très-cher & très-amié Oncle le Duc de Chartres, premier Prince de nôtre Sang, de nôtre très-cher & très-amié Cousin le Duc de Bourbon, de nôtre très-cher & très-amié Cousin le Comte de Charolois, de nôtre très-cher & très-amié Cousin le Prince de Conti, Princes de nôtre Sang, de nôtre très-cher & très-amié Oncle le Comte de Toulouse, Prince légitimé, & autres Princes de France, Grands & notables Personnages de nôtre Royaume; de nôtre grace spéciale, pleine puissance & auctorité Royale, nous avons évoqué, & par ces presentes signées de nôtre main, évoquons à Nous & à nôtre Conseil, tous les Procez & instances pendants en nôtre dite Cour de Parlement, tant en matiere Civile que Criminelle, qu'il est d'usage d'instruire & juger pendant les Vacations, suivant l'Edit du mois d'Août 1669. & icelles circonstances & dependances, ensemble celles de même nature qui pourront naître pendant la durée de la presente Commission, vous avons renvoyé & renvoyons, vous commertant, député & ordonnant pour les instruire & juger souverainement & en dernier ressort, au nombre de 3. au moins, suivant ledit Edit, & ce jusqu'à la Fête de St. Martin; à l'effet de quoi vous en avons attribué & attribuons tout pouvoir & jurisdiction pour l'exercer, & tenir vos Séances dans une des Salles du Couvent des grands Augustins de Paris. Faisons très-expresses inhibitions &
defenses

deffences à toutes Parties de se pourvoir, à tous Huissiers de donner aucunes Assignations, ni faire aucuns Exploits pour raison desdites affaires de la competence de la Chambre des Vacations, ailleurs que devant vous pendant ledit tems, à peine contre les Parties de nullité & de tous dépens dommages & intérêts, & contre les Huissiers de 3000. livres d'amendes. Les Procureurs de nôtre dite Cour seront tenus d'occuper pardevant vous dans les Causes ou Instances dont ils ont été ou pourront être chargez par les Parties, sans préjudice ausdites Parties de se servir, si bon leur semble, dans les affaires qui seront portées de nouveau devant vous, du Ministère des Avocats en nos Conseils; avons commis & commettons par ces presentes le Sieur de Vastand Conseiller en nos Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de nôtre Hôtel, pour faire & exercer les fonctions de nôtre Procureur General en la presente Commission, auquel nous permettons de nommer & choisir tels Substituts & en tel nombre qu'il jugera à propos. Avons pareillement commis & commettons le Sr. Varnier pour Greffier en chef de lad. Commission, tant pour le Civil que pour le Criminel; & le Sr. le Grand pour le seul & principal Commis au Greffe criminel de ladite Commission. Ordonnons que par les Greffiers de nôtre Parlement séant à Pontoise, toutes les pièces & procédures étans en leurs Greffes qui seront nécessaires au jugement desdits procès & instances, seront remises dans trois jours de la requisition qui en sera faite au Greffe de ladite commission, à quoi faire ils seront contraints par toutes voyes

voyes dûes & raisonnables, & même par corps, qu'on feroit décharger. Voulons qu'outre les jours par Nous reglez pour faire le rapport desdits Procès par ceux auxquels ils auront été distribuez, il soit tous les Vendredis & Mecredis de chaque Semaine & autres jours par vous reglez, donné audience à huit clos pour les affaires provisoires, d'instruction, opposition à l'exécution des Arrêts de défense & autres qui se trouveront requerir celerité; & pour en faciliter l'expédition, que par chaque Semaine il soit fait des Rolles en papier par ledit Sieur d'Armenonville, & en son absence par celui qui présidera, & de lui seulement signez, lesquels seront publiez à la Barre deux jours au moins avant d'être plaidez, & ce par le premier des Huissiers en nos Conseils, ou à leur défaut des Requêtes de l'Hôtel, qui auront été par vous nommez pour faire les fonctions d'Huissier de ladite commission, ainsi que Nous vous en donnons le pouvoir, & par lui communiquez en la forme ordinaire, & ensuite remis es mains de l'Huissier de service sans autres frais ni droits que ceux qu'on a accoutumé de taxer aux Huissiers du Parlement de Paris pour l'apel des Causes à la Barre; & en cas qu'il soit fête les Mecredis & Vendredis, l'Audience sera tenuë les Mardis & Jendis précédens. Voulons après que les Rolles auront été ainsi publiez que les défauts & congés qui seront donnez contre les défaillans, ne puissent être rabatus dans la huitaine, ni les parties se pourvoir par opposition & autrement que par Requête civile. Si vous mandons &c. Signé, scellé.

Cette

Cette Chambre depuis l'ouverture de ses séances a continué de rendre la justice & de s'assembler dans une des Salles du Couvent des grands Augustins à Paris. On ignore encore si elle sera revoquée à la St. Martin, comme il est porté par les Lettres Parentes; la plupart croyent qu'elle sera continuée pour mortifier d'autant plus le Parlement, à moins qu'il ne se rende plus docile & plus souple aux volontez de la Cour.

II. Le 7. Octobre au matin le Roi alla au Château de la Meute, où ayant dîné, S. M. prit le divertissement de faire vendange avec les jeunes Seigneurs de sa suite qui l'avoient accompagnez, ayant chacun une serpette & une corbeille faite exprés. Le soir ce Prince revint au Palais des Thuilleries, & le 13. S. M. retourna encore à cheval se promener aux environs de la Meute, suivie d'une nombreuse Cour.

*Le Comte
de Charolois
va à Munich*

III. Le Comte de Charolois partit environ le 12. pour aller à *Munich*; on assure que ce Prince fera quelque séjour en cette Cour, & ne reviendra pas si-tôt en France, tous ses Domestiques & ses bagages l'ayant suivis.

On a meublé le Palais de Luxembourg pour y recevoir la Duchesse Douairiere d'Hannover qui est attendue à *Paris*. Des Lettres de Lorraine marquent que cette Princesse étoit déjà arrivée à *Nancy*, où S. A. R. le Duc de Lorraine lui avoit fait une magnifique reception.

IV. Le Comte de San Estevan Grand d'Espagne & l'un de ses Plenipotentiaires au
futur

des Princes &c. Decemb. 1720. 545

Le futur Congrès, arriva environ le 10. à Paris, *Arrivée du*
& a été suivi quelques jours après par le *Comte de*
Marquis de Pozzo Buono, qui va en qua- *San-Estevan.*
lité d'Ambassadeur de cette Couronne à la
Cour d'Angleterre. Le 15. ce premier
Ministre fut en conférence avec l'Abbé du
Bois, Secrétaire d'Etat & Archevêque de
Cambrai, & le 16. il eut Audience particu-
lière du Roi & de S. A. R. le Duc Regent.
Le 19. S. E. se rendit à St. Cloud où elle eut
l'honneur de saluer Mde. la Duchesse dotiari-
rière d'Orleans. On travailloit à des équipages
magnifiques à Paris pour ce Seigneur qui se
prépare à faire une belle figure pendant la
tenue du Congrès, le Prince Regnant son
Maître lui ayant assigné 12500. Pistolles
pour ses équipages, & 1000. par mois pour
la dépense de sa Maison.

V. On a payé aux Troupes de la Maison *Nouveaux*
du Roi les arrearages qui leur étoient dus en *reglement*
nouvelles Espèces; & les Mousquetaires *pour les*
gris & noirs ont reçu ordre de ne pas s'ab- *Troupes.*
senter de leurs Compagnies, ni s'éloigner
de Paris, dans la crainte où l'on est jour-
nellement de quelque émotion. On tra-
vaille à un nouveau reglement concernant
les autres Troupes, qui doit paroître in-
cessamment; & les appointemens des Officiers
seront, dit-on, considérablement augmen-
tez.

VI. Quoi qu'il n'y ait eu à l'ouverture
des Etats de Bretagne qui se fit le mois de *Troupes en*
Septembre dernier à *Aucenis*, aucun tumulte, *Bretagne.*
par les précautions qu'a prises le Maré-
chal d'Estrées qui y a présidé, la Cour n'a
pas laissé de faire défilér des Troupes dans
cette

cette Province pour contenir les peuples, & étouffer le mécontentement & le ressentiment que la Noblesse pourroit avoir de ce qui s'est passé l'année dernière. Plusieurs Regimens ont eu ordre de s'y rendre, ce qui est un moyen presque assuré d'obtenir ce que l'on demande, & d'éloigner les représentations qui pourroient être faites à la Cour dans ces tems malheureux.

*Arrivée
d'un Am-
bassadeur
Turc à Cette.*

VII. Il est arrivé au Port de Cette en Languedoc un Ambassadeur du Grand Seigneur connu sous le nom de Celeby Mehemet Effendy, qui vient de la part de Sa Hauteffe féliciter le Roi sur son heureux avènement à la Couronne. Ce Ministre, dit-on, a une suite très nombreuse, & est actuellement occupé à faire sa quarantaine dans le Port de cette Ville. On manda du 21. que la Cour se disposoit à lui faire une réception magnifique; qu'on alloit lui envoyer jusqu'à Toulouse 4. Carrosses du Roi attelés de six chevaux chacun, avec 2. cens autres chevaux de main ou de charge pour porter son bagage; & que depuis son arrivée il étoit défrayé aux dépens du Roi.

*Nouveau
Conseil de
Conscience.*

VIII. On parloit à la date du 20. d'établir un nouveau Conseil de Conscience, qui seroit composé des Cardinaux de Rohan, & de Bissy, de l'Archevêque de Cambrai & des Evêques de Frejus & de Clermont, auxquels on renvoyeroit toutes les affaires concernant la Religion, & la nomination des Benefices vacans. C'étoit l'Abbé de Thesu qui devoit présenter la Liste comme à l'ordinaire.

IX. Vers la fin du mois le Comte de
Mor;

des Princes &c. Decemb. 1720. 547

Morville Ambassadeur de France en Hollande, arriva à Paris, venant de la Haye, pour recevoir ses instructions; après quoi il ira à Cambrai en qualité d'un des Plenipotentiaires de Sa Majesté.

X. Bien loin que la dernière Déclaration du Roi rendue le 4. Août au sujet de la Constitution *Unigenitus* ait rétabli la Paix dans l'Eglise de France, il semble au contraire qu'elle n'ait servi qu'à faire remarquer de plus en plus la division qui regne parmi les Membres qui la composent & qui se trouvent de différent parti. Peu de ceux qu'on appelle les opposans ont plié sous l'Autorité Royale, & les Ecrits contre lesquels la Cour s'est si hautement déclarée, n'en ont pas moins paru, avec les noms mêmes de leurs Auteurs à la tête. Le 9. il y eut une nouvelle Assemblée au Palais Royal où se trouverent les Cardinaux de Noailles, de Rohan, de Bissy & de Mailly, la conférence roula principalement sur les moyens de porter le Cardinal de Noailles à rendre son Mandement public, cette pièce étant regardée comme le sceau de l'accommodement qui a été fait ci-devant; mais ce Prélat, à ce que l'on assure, refusa constamment de le faire, à moins que la Déclaration du Roi ne fût enregistrée au Parlement, comme il en a été convenu. Environ le 15. ce Prélat se retira pour 8. jours au Mont Valerien, sous prétexte d'y faire une retraite avec plus de liberté, & le Cardinal de Rohan partit le 17. pour aller passer quelque tems dans la belle Maison de *Saverne*.

De toutes les Compagnies Supérieures du
Ro.

Royaume, les Parlemens de Douay & de Rouën font jusqu'à présent les seuls que l'on nomme qui ayent enregistré cette Declaration. Cette affaire n'est pas passé sans difficulté dans ce dernier, & plusieurs particuliers qui ont intérêt à traverser ces enregistrements, ont protesté contre celui-ci dans les formes.

On écrit du premier Novembre de Paris que le Cardinal de Noailles y étoit revenu dès le 24 du mois précédent; que la Cour le pressoit toujours vivement pour qu'il rendit son Mandement public, mais que S. E. y étoit moins disposée qu'on jamais, sur ce que la Cour de Rome ne paroïssoit pas approuver son Corps de Doctrine, & que le Parlement refusoit toujours d'enregistrer la Declaration. On croit que la Cour prend des mesures sçrieuses pour parvenir à ses fins, & que cette affaire fera dans peu éclat.

XI Il a paru un Mandement de Mr. l'Evêque d'Auxerre pour demander à Dieu de faire cesser les calamitez publiques, & de détourner le redoutable flau de la peste qui menace les Provinces de France. Voici un Extrait des endroits les plus touchans & les plus propres à marquer ce qui peut avoir attiré sur ce malheureux Royaume la colere du Seigneur.

Mandement de l'Evêque d'Auxerre. **L**E feu, dit-il, a réduit en cendres des Villages & des Villages presque entiers de ce Diocese; le Ciel prenant en main la cause de Dieu vous a privé des fruits de vos travaux; les orages & les grêles ont ravagé une partie de vos Vignes & de vos Campagnes; & ceux
d'entre

d'entre vous qui ont échappé à la violence de ces flammes & à l'impetuofité de ces tempêtes, ont senti d'autres effets de fa juſte colere. Les richesses periffables dans leſquelles ils mettoient toute leur confiance, leur ont échappé, & ſe ſont évanouies comme un ſonge.....

Vit on, *continuë s'il plus bas*, un aveuglement & une corruption plus univerfelle. Dieu frappe, on s'endurcit ſous ſes coups.... La foi s'éteint de jour en jour. Les veritez de l'Evangile ſont à peine connues, le vice & l'impieté prennent le deſſus, l'injuſtice, la fraude, le luxe, la volupté, triomphent; la juſtice, la probité, la modeſtie ne ſont plus le partage que de quelques ames innocentes. Les excès les plus inouïs ſe multiplient & font des progrès énormes. L'uſure, également déreſtée de Dieu & des hommes qui juſqu'ici ne ſe ſoutenoit qu'à la faveur des tenebres, ſe produit en plein jour, s'exerce dans les Places publiques, & y jette le trouble & la confuſion; l'avidité inſatiable d'amaffer des tréſors d'iniquité ne reconnoit ni frein ni barriere, & la cupidité comme un torrent impetueux inonde toute la face de la terre....

Les riches livrez au caprice de ceux qui par leur état devoient leur obéir, gemiffent ſous une eſpèce de ſervitude, ils ont la douleur de voir paſſer leurs biens dans des mains deſtinées à les faire valoir. Le pauvre deſſéché de ſoins & d'inquiétudes n'oſe plus paroître & perit ſans ſecours; la dureté de ceux qui ſont dans l'abondance augmente à proportion que croiffent les beſoins, & leur cœur ſembable à celui du mauvais riche ſe ferme

aux cris redoublez de l'indigent, qui comme le Lazare voudroit se rassasier des miettes qui tombent de leurs tables, &c.

*Arrêt con-
tre les Etoffes
venans de
Marseille.*

XII. On a publié un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi portant deffense sous peine de la vie d'introduire dans le Royaume aucunes des Etoffes ou Toiles précédemment apportées à Marseille des Echelles du Levant, de la Chine ou des Indes, non plus que celles fabriquées dans ladite Ville: d'autant que ces sortes de Marchandises étant par leur nature très-capables de conserver & repandre un mauvais air, le pourroient par consequent communiquer & transporter ailleurs, &c.

*La peste se
communique
dans le plat
Païs en
Provence.*

XIII. Depuis ce que nous dîmes le mois dernier touchant la maladie contagieuse qui regne en Provence, on a appris que veritablement elle diminoit dans la Ville de Marseille, mais qu'elle s'étoit communiquée dans le plat Païs, & même dans la Ville d'Aix, où elle avoit jetté la consternation & l'estroy. Voici ce que l'on mande de *Martegues*, petite Ville de Provence du 12. Octobre.

LE 21. de Septembre dernier on découvrit la peste dans la Ville d'Aix, où elle fait de grands ravages depuis ce tems-là. Quelques jours après le Parlement en sortit pour se retirer à *St. Remi*, mais il fut obligé de faire une quarantaine de 15. jours avant qu'il put être reçu dans cette Ville. Celle de *Marseille* est entierement ruinée; on compte qu'il est mort de la peste en cette Ville-là & dans les autres

des Princes &c. Decemb. 1720. 551
autres lieux infectez de la Provence environ
80000. personnes. De memoire d'homme on
n'avoit vû une contagion si inveterée. Les
Couvents de Religieux & de Religieuses sont
presque dépeuplez à *Marseille*; il n'est mê-
me resté personne en vie dans ceux des Capu-
cins & des Recollets. Il y est aussi mort 4.
Medecins & 30. Chirurgiens, les rues étoient
dernièrement remplies de corps morts & de
meubles; & 25. tomberaux ne suffisoient pas
pour emporter les morts. Le Bourg de *Lan-
çon* situé à 4. lieues de *Marseille* est aussi in-
fecté, ensorte qu'il est déjà mort 1100. per-
sonnes. La maladie contagieuse s'est aussi re-
pandue dans 35. autres petites Villes ou Bourgs
de la Provence; mais, graces à Dieu nous en
sommes encore exemts de même que *St. Cha-
mas* & quelques peu de Villages de nôtre voi-
sinage; & la Cour a envoyé de ce côté-ci deux
Bataillons pour garder les passages, &c.

On a aussi renforcé les gardes le long des
Rivieres du Rhône & de la Durance, & les
Provinces voisines ont redoublé leurs pré-
cautions pour empêcher qu'il ne vienne per-
sonne chez eux de Provence. Le Magistrat
de la Ville de *Lion*, quoi qu'éloigné de
près de 60. lieues a fait fermer les Portes
de la Ville à l'exception de deux, par les-
quelles il n'entre personne qui ne soit muni
de certificats de santé, & on y a publié une
Ordonnance par laquelle il est permis à tous
les Bourgeois & Habitans qui voudront se
retirer ailleurs de le faire dans huitaine, &
à ceux qui se trouveront à la campagne qui
voudront retourner à la Ville de le faire

dans le même delai & de se pourvoir de vivres. Des Lettres de Provence du 16. continuent de confirmer que la contagion diminueoit à *Marseille*, mais qu'elle se faisoit encore sentir à *Aix*, à *Lançon* & autres lieux; que l'on avoit remarqué qu'elle emportoit beaucoup plus de femmes que d'hommes, & que ce Pays étoit dans un état digne de compassion, ou'à peine se trouvoit-il dans les lieux infectez quelqu'un pour faire enlever & enterrer les morts, & que les Villes ou Bourgs où la peste s'étoit glissée, outre *Marseille* avec son Territoire, étoient, *Aix*, *Perpues*, *Mayrarque*, *Apt*, *Callier*, *Lacintal*, *St. Connat*, *Allaux*, *Vi-triolle*, & *Lançon*: mais des Lettres postérieures détruisent la plupart de ces nouvelles, au contraire disent que la maladie va tous les jours en diminuant.

XIV. A mesure que nous avançons dans l'Histoire de ce qui s'est passé en France au sujet des Finances, les heureuses imaginations de Mr. Law se développent, & on decouvre jusqu'à quel point ce prétendu grand genie a poussé ses observations. Après ce que l'on a vû jusqu'à présent rien ne devroit plus être capable de surprendre: mais ce que l'on va voir dans ce mois d'Octobre a de quoi encore causer de l'étonnement.

Finances

L'Arrêt du Conseil publié au commencement d'Octobre (Voyez le précédent Journal page 507.) portant suppression des Billets de Banque au 1. Novembre, a mis tout le Royaume dans une agitation inexprimable, ceux qui devoient s'empressant de s'en défaire, & les Créanciers obligez de les recevoir prévoyant qu'ils n'en pouvoient faire.

des Princes &c. Decemb. 1720. 553
qu'un très mauvais usage, puisque le cours en étoit deffendu à la datte du 12.. Il parut un autre Arrêt du Conseil du 11. ordonnant qu'à commencer au 21. du même mois ce qui étoit dû d'arrages pour la présente année 1720. des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, seroit payé en deniers comptans & sans aucun Billet de Banque.

Les plus considerables Marchands de la Ville de Paris avoient projeté de présenter une Requête au Roi contre la Suppression des Billets de Banque dont il a été ci-dessus fait mention, mais leur ayant été dit qu'il n'y avoit aucuns changemens à faire à ces dispositions, ils s'en sont abstenu. Cependant contre l'attente de la Cour les Actions qui étoient à 7300. sont tombées depuis à 5500. (cela s'entend en Billets), les dixièmes d'Actions à 650. les Soucriptions perdoient 16. par cent, les Comptes en Banque 20. les Billets de Banque de 100. liv. ne produisoient plus que 22. liv. en argent, quoi qu'ils fussent les plus recherchez, ce qui étoit environ 2. Ecus & demi en espee. Le 15 il parut un nouvel Arrêt du Conseil du 12. concernant le *remboursement des Offices & Droits supprimez, & des Créanciers des Communautés*; on verra par l'Extrait suivant de quelle nature sont ces remboursemens.

LE Roi s'étant fait représenter l'état des Offices & Droits supprimez, & S. M. étant informée qu'une partie des remboursemens ayant été suspenduë par differens empêchemens, que les fonds destinez à cet effet consistans en Billets de Banque que S. M. a ordonné, ne devoir plus avoir cours au 1.

Novembre prochain, il étoit nécessaire d'assurer l'état des particuliers dont les offices & droits ont été supprimés, & procurer en même tems le remboursement des Finances d'ûes aux Communautés supprimées sur les Ports, Quays, &c. de la Ville de Paris, pour les mettre en état d'acquiescer les dettes qu'elles ont contractées pour l'acquisition de leurs Offices. Oûi le rapport &c. a ordonné.

ART. 1. Que les Propriétaires des Offices & Droits supprimés dont la liquidation n'a pas encore été faite, y feront procéder devant les Commissaires nommez.

2. Que du 1. Janvier de la présente année on fera employ dans les Etats de S. M. des intérêts au denier 50. du montant des liquidations faites ou à faire, à l'effet de quoi on délivrera au Tresor Royal des nouvelles quittances de Finance aux propriétaires, en remettant leurs quittances de remboursement & autres titres de propriété.

3. L'emploi des intérêts sera fait dans les mêmes états dans lesquels les gages d'édits Officiers & droits étoient ci-devant employez.

4. Les Finances payées par les Communautés supprimées sur les Ports, Quays, &c. de la Ville de Paris, continueront d'être liquidées comme ci-devant, & feront les intérêts compris à 3. pour cent jusqu'au 1. Avril dernier, & à deux seulement depuis ledit jour jusqu'au 1. Juillet dernier.

5. Le remboursement de ce qui sera dû aux Communautés tant en principal qu'intérêt, sera fait du jour de la publication de cet Arrêt en rentes constituées sur les Aydes & Gabelles, en rapportant lesdites Ordonnances de liquidation, quittance de Finances, & autres

titres de propriété, au Garde du Tresor Royal, il sera expedie à leur profit une quittance de Finance de pareille valeur, pour être convertie en rentes constituées à prendre dans les 25. millions créez par Edit de Juin dernier, pour être lesdits Contrats de rentes delivrés aux Créanciers desdites Communautez en remettant aux Syndics d'icelles ou préposez, leurs quittances de remboursement & autres titres de leurs créances.

6. Ordonne S. M. qu'il en sera usé de même pour ce qui reste dû aux Communautez qui ont fourni leurs quittances de remboursement au Tresor Royal, & qui n'ont pas reçu la totalité des fonds destinez à leur remboursement.

7. En cas de refus par les créanciers desdites Communautez d'accepter lesdits contrats pour leurs remboursemens, veut S. M. que lesdites Communautez demeurent quittes & déchargées desdites créances, sans que pour raison d'icelles elles puissent être inquiétées ni poursuivies à l'avenir.

8. D'autant que les arrages des rentes portées par les Contrats passez au profit des créanciers desdites Communautez seront payez pour les 6 mois dans lesquels les quittances de Finances auront été expedies, ordonne S. M. que les arrages dûs aux créanciers cesseront à compter du même jour que les arrages desdits Contrats devoient être payez &c.

XV. A la datte du dix-huit plusieurs personnes portoient à la Monnoye leurs Espèces conformément aux derniers Arrêts du Conseil rendus à ce sujet, quoi qu'on n'acquittât qu'une partie en argent & le reste en
recepisiez

recepiffiez. Les Effets en papier étoient toujours pour lors sur le même pied que nous avons dit ci-dessus, mais le dérangement des affaires n'empêchoit pas que Mr. Law ne fit de nouvelles acquisitions, ayant acheté de Mr. Crefat la Charge de Trésorier de l'Ordre du St. Esprit pour une somme très considérable.

On commença le 21. à payer comptant en nouvelles Eſpeces à l'Hôtel de Ville les arrearages des Rentres, mais on avoit remis si peu d'argent aux Payeurs, que la plûpart de ceux qui se presentent, furent obligez de se retirer sans rien toucher. Dans ce tems là le bruit se répandit qu'il alloit paroître de nouveaux arrangemens, sur ce qu'on remarqua que Mr. le Duc de Bourbon alloit souvent au Palais Royal, où il avoit de longues confereces avec S. A. R. le Duc Regent & Mr. Law. Ce dernier continuoit à ne pas paroître en public, & travailloit continuellement dans l'appartement du Marquis d'Estampes qu'il occupe & où il s'est retiré. Le 22. on publia l'Arrêt du Conseil suivant concernant les *Comptes courans en Banque.*

Arrêt concernant les comptes courans.

ART. I. Que les comptes courans en Banque ne pourront excéder la somme de 100. millions en nouvelles écritures, lesquelles pourront être converties en Actions, sans que lesdites Actions puissent être converties en écritures que jusqu'à concurrence des sommes qui manqueront pour parfaire les 100. millions.

2. Veut S. M. que conformément à l'Article VI. de l'Arrêt du Conseil du 13 Juillet dernier, toutes Lettres de change, & Billers de commerce de 500. livres & au dessus, ensemble les ventes de Marchandises en gros ou les

Livres

Livres des comptes courans en Banque & viemens de parties sont établis, soient acquitez en écritures entre Marchands & Négocians, à peine de nullité de payement & de 500. liv. d'amande &c.

XVI. Le Conseil de Regences s'assembla deux fois extraordinairement le 24, & chaque fois Mr. Law y fut appelé. On y prit les résolutions suivantes, qui furent rendues publiques le 26.

Un Arrêt du Conseil d'Etat du 24. qui établit 60. Agens de Change, & supprime la Bourse établie dans le Jardin de l'Hôtel de Soissons.

Autre Arrêt aussi du 24. par lequel il est dit qu'ayant été représenté au Roi par les Directeurs de la Compagnie, que quoique S. M. lui ait accordé le Benefice du travail des Monnoyes pendant 9. ans, ladite Compagnie voulant donner de nouvelles marques de son zele, lui proposa d'ordonner que les Especes & Matieres d'or & d'argent soient reçues dans les Hôtels des Monnoyes sans Billets de Banque sur le pied de 78. livres le Marc d'argent, & 1170. livres le Marc d'or, & les autres Especes à proportion: moyennant quoi ladite Compagnie s'engageroit à payer par forme de don gratuit à S. M. 20. millions en 4. mois à raison de 5. millions par mois, & en outre dix millions par mois à commencer au 1. Novembre, tant sur le prix des Fermes unies, qu'autres recouvrements dont elle est chargée: lesquelles propositions examinées par S. M. & trouvées avantageuses, a accepté les offres de ladite Compagnie. Veut en conséquence qu'à commencer du jour de la publication du present Arrêt, il ne soit plus reçu de Billets de Banque dans

*Arrêt qui
désend de
recevoir à la
Monnoye les
Billets de
Banque.*

dans les Hôtels des Monnoyes, & que les Espèces & matieres qui y seront portées, seront reçus à raison de 46. livres 16. sols le Louïs de 25. au Marc; de 7. livres 16. sols l'Ecu de 10. au Marc. de 1170 livres le Marc d'or, & 78. livres le Marc des anciens Ecus, les autres Espèces & Matieres à proportion. Sur lequel pied la valeur en sera payée comptant en Espèces de la nouvelle fabrication ou reforme ordonnée par l'Edit de Septembre dernier &c.

Un troisième Arrêt de même date concernant les Monnoyes, contenant ce qui suit.

LE Roi s'étant fait représenter son Edit du mois de Septembre dernier, par lequel Sa Majesté auroit fixé le prix des nouvelles Espèces d'argent sur le pied de 90. liv. le Marc, & celles d'or à proportion, & S. M. desirant rendre la monnoye plus forte pour l'avantage du Commerce, a ordonné;

*Arrêt concernant les
Monnoyes.*

ART. I. Que les nouvelles Espèces d'or & d'argent fabriquées en consequence de l'Edit de Septembre dernier, auront cours dans le public jusqu'au premier Decembre prochain sur le pied porté par ledit Edit, savoir les Louïs d'or 54 livres, les Ecus 9 livres, & les demis, quarts, &c. à proportion. Que les anciennes Espèces continueront d'être reçus dans le Commerce jusqu'audit jour premier Decembre, sur le pied qu'elles y ont actuellement cours, & que les Espèces & Matieres tant à reformer qu'à convertir, seront reçus dans les Hôtels des Monnoyes du jour de la publication de ce Arrêt, sur le pied de 46. livres 16. sols le Louïs à reformer de 25. au Marc; de 7. liv. 16. sols l'Ecu de 10. au Marc. De 1170. liv. le Marc d'or des anciens Louïs, & 78. liv. le Marc des anciens Ecus.

2. Qu'audit jour 1. Decembre lefdites Especes de nouvelle fabrique n'auront plus cours que pour 45 liv. le Louïs d'or, & 7. liv. 10. sols l'Ecu. Les anciennes Especes pour 36 liv. le Louïs de 25. au Marc; 45. liv. celui de 20. 30 liv celui de 30. au Marc, 24. liv. 12. sols celui de 36. un quart. 6 livres l'Ecu de 10. au Marc, 7. liv. 10. sols l'Ecu de 8 au Marc, 6. liv. 12. sols celui de 9 au Marc, & de 20 sols la Livre d'argent, les demis & autres diminutions desdites Especes à proportion. Et ce pendant que les Especes à reformer seront payées dans les Hôtels des Monnoyes à commencer ledit jour 1. Decembre sur le pied de 37. liv. 16. sols le Louïs de 25. au Marc. 6. livres 6. sols l'Ecu de dix au Marc, & les Matieres à proportion: de 95. livres le Marc des anciens Louïs à convertir, & 63. livres le Marc des anciens Ecus, & ce jusqu'au 1. Janvier.

3. Qu'à commencer audit jour premier Janvier, les Especes neuves seront reduites à 36. livres le Louïs d'or, & 6. livres l'Ecu. Les anciennes Especes seront reduites dans le public à 27. livres le Louïs de 25. au Marc, 33. livres 15. sols celui de 20. au Marc, 22. livres 10. sols celui de 30. 18. livres 9. sols celui de 36. un quart. 4. livres 10. sols l'Ecu de dix au Marc, 5. livres 12. sols celui de 8. au Marc, cinq livres celui de neuf, & quinze sols la Livre d'argent. Et néanmoins que les Especes à reformer seront payées dans les Hôtels des Monnoyes à commencer ledit jour premier Janvier sur le pied de 28 livres 16. sols le Louïs de 25. au Marc, de 4. 16. sols l'Ecu de dix au marc; & les matieres à convertir à proportion de 720 l. le Marc d'anciens Louïs, & 48. l. le Marc des anciens Ecus. Enjoint S. M. &c.

Il est bon de remarquer que par cet Arrêt les mêmes Espèces ont trois prix differens, & les plus pesantes en matiere sont les moindres en valeur.

XVIII. Voici le quatrième Arrêt aussi du 24. qui merite d'être raporté tout au long; il concerne les Actions de la Compagnie des Indes; mais encore plus les Actionnaires, auxquels les richesses qu'ils avoient acquises vont échaper avec autant de promptitude, qu'ils les avoient amassées.

*Arrêt
concernant
les Action-
naires.*

Sur ce qui a été représenté au Roi étant en son Conseil que la condition de ceux qui sont demeurez Actionnaires de la Compagnie des Indes se contentant de profiter du Benefice attaché aux Actions, est si differente de celle d'un grand nombre de particuliers qui ont retiré la plus grande partie de leurs fonds de ladite Compagnie pour porter ailleurs la fortune considerable qu'ils ont faite en convertissant leurs Actions en Billets de Banque; que pendant que les uns ont le déplaisir de voir baisser le prix de leurs Actions beaucoup au dessous de ce qu'elles leur ont coûté, les autres au contraire sont parvenus en peu de tems à une opulence odieuse au public & contraire au bien de l'Etat; que pour s'en assurer la durée il y en a qui ont fait passer des sommes immenses dans les Pays étrangers, qu'ils y ont placées dans les fonds publics ou employées en achat de Diamans & autres marchandises aussi précieuses que superflues; que d'autres ont abusé de leurs fortunes subites pour acheter des fonds de Terre ou des Maisons qu'ils ont porté à un prix excessif, ou

pour

pour faire des amas de routes sortes de Denrées, voulant encore augmenter leurs richesses par un monopole punissable suivant les loix; qu'enfin presque tous ont referré les Especies d'or & d'argent qu'ils n'ont pû employer, en sorte que tous ces abus ont causé en grande partie la cherté des Denrées, le discredit des Actions & des Billets de Banque, l'interruption du travail des Manufactures, & la nécessité où se trouve reduite une partie considerable des Habitans des meilleures Villes du Royaume; & quoi que ces desordres causez par des richesses si inegalement partagées pussent engager S. M. à taxer ceux qui en font un si mauvais usage, Elle a jugé néanmoins que pour ne pas alarmer les Actionnaires de bonne foy, qui ont conservé leurs Actions par l'exemple d'une taxe dont les consequences pourroient leur paroître dangereuses, Elle devoit remedier à ces maux par une voye plus douce & plus facile, en obligeant les anciens Actionnaires qui en sont la cause à racheter des Actions pour un fond proportionné à celui qu'ils avoient auparavant, & à remettre par là dans le Commerce au moins une partie des richesses qu'ils en ont detournées, afin que leur fortune devenant utile au Royaume & à eux mêmes, elles servent à soutenir un établissement qui peut être aussi avantageux à l'Etat que celui de la Compagnie des Indes. A quoi étant nécessaire de pourvoir, Oui le raport &c. S. M. a ordonné,

ART. I. Que ceux desdits anciens Actionnaires de la Compagnie qui se trouveront compris dans les Rôles arrêtez à cet effet au

Con,

Conseil, soient tenus dans quinzaine du jour de la signification qui leur sera faite dudit Rôle, de rapporter en compte à ladite Compagnie le nombre d'Actions pour lequel ils seront employez, à quoi faire ils seront contrainz par toutes voyes comme pour les propres deniers & affaires de S. M.

2. Veut S. M. que les Actions rapportées en compte à ladite Compagnie y restent pendant le tems de 3. ans, à compter du jour du dépôt, pendant lequel tems les dividendes des Actions déposées seront payez ausdits Actionnaires; après quoi lesdites Actions leur seront remises pour en disposer ainsi que bon leur semblera, sans que dans aucun tems & sous quelque pretexte que ce soit ils puissent être taxez pour raison des profits qu'ils ont faits, ou pourront faire ci après dans laditte Compagnie conformément à l'Article VIII. de l'Arrêt du 29. Août dernier.

3. Et attendu que ladite Compagnie des Indes se trouve encore avoir une quantité considerable d'Actions du nombre de 250. mille fixé par l'Arrêt du Conseil du 15. Septembre dernier; ceux desdits anciens Actionnaires qui n'auront plus en leurs possessions, ou qui n'auront pû trouver à acheter le nombre d'Actions pour lequel ils seront compris ausdits Rôles, pourront en acquérir de ladite Compagnie sur le pié de 13500. liv. l'Action, en Billets de Banque, qui seront ensuite, bituliez en la forme prescrite.

4. Et pour parvenir à connoître & distinguer les Actionnaires de bonne foi qui ont conservé les fonds qu'ils avoient dans la Compagnie, & qui ne devoient pas être compris dans les

Rôles

des Princes &c. Decemb. 1720. 563

Rôles qui seront arrêtez en exécution du present Arrêt ; S. M. ordonne que tous ceux qui sont porteurs d'Actions remplies de ladite Compagnie, soient tenus dans huitaine du jour de la publication du present Arrêt, de les déposer en compte d'Actions entre les mains du Sr. de la Nauze, préposé pour tenir les livres des comptes d'Actions, lesquelles y resteront seulement jusqu'au 15. Novembre prochain, passé lequel tems les Actionnaires pourront en disposer après qu'elles auront été timbrées d'un second Sceau de la Compagnie. Fait au Conseil d'Etat du Roi, S. M. y étant, tenu à Paris le 24. Octobre 1720.

Signé, P H E L Y P E A U X.

XIX. Après la publication de cet Arrêt l'alarme se repandit bientôt parmi les Actionnaires, & on sentit bien qu'on alloit leur porter des coups d'autant plus violents, qu'ils n'avoient plus de quoi satisfaire ceux qui en veulent à leur opulence. Dès le lendemain la plûpart offrit de se déponiller volontairement d'une partie des richesses immenses qu'ils possèdent, les plus sensés ayant prévu l'orage se sont retirez & se sont mis à couvert des recherches dont on les menace. Mais pour arrêter le cours de cette desertion, on publia le 30. une ordonnance du Roi, *deffendant à tous Sujets sous peine de la vie de sortir du Royaume avant le 1. Janvier prochains, sans une permission par écrit*; de maniere qu'ils sont tous pris au piège qu'on leur tendoit sans doute depuis long-tems, & qu'au moyen des Rôles qu'on va dresser au Conseil, on les dé-

poùil-

poullera à l'aïse ; par malheur pour eux sans que qui que ce soit les paigne ; Ces Mignons de la fortune ayant porté pendant qu'elle les favorisoit, l'insolence & le luxe jusqu'au plus haut point. Ce qu'il y a de fâcheux est que ceux qui pendant tout ce mouvement ont souffert des peries n'en feront pas pour cela plus indemnifés. Voici copie de l'Ordonnance dont on vient de parler.

SA Majesté ayant ordonné par Arrêt du 24. du present mois que ceux des Actionnaires de la Compagnie des Indes compris dans les Rôles arrêtés au Conseil, seroient tenus dans quinzaine du jour de la signification desdits Rôles de rapporter en compte à la Compagnie le nombre d'Actions pour lequel ils y seroient employez ; & S. M. prévoyant que quelques uns desdits Actionnaires dans la vûë de se soustraire à une loi dont le motif n'est pas moins juste qu'important au bien du Royaume, pourroient se retirer avec leurs Effets dans les Pays étrangers. A quoi étant nécessaire de pourvoir, S. M. a défendu & défend sous peine de la vie à tous ses Sujets de quelque qualité & condition qu'ils soient, de sortir du Royaume sans une permission expresse signée d'elle & contresignée par un Secrétaire d'Etat, pour ceux qui demeurent à Paris ; & à l'égard de ceux qui resident en Province sans une permission signée du Gouverneur, Commandant ou Intendant desdites Provinces, & ce jusqu'au premier Janvier prochain. Veut S. M. que tous ceux qui se presenteront sur les Frontieres du Royaume pour passer en Païs Etrangers
iens

des Princes &c. Decemb. 1720. 565
 sans être porteurs deditz Passeports, soient
 arrêtez & constituez prisonniers, & qu'il soit
 informé de leurs évasions par les Prevôts ou
 autres Juges deditz lieux, pour leurs procez,
 leur être fait en dernier ressort par les Inten-
 dans & Commissaires départis dans les Pro-
 vinces, suivant les Arrêts d'Attribution qui leur
 seront envoyez. Mande & ordonne S. M. aux
 Gouverneurs, &c. de s'employer chacun à
 l'exécution de la Presente, laquelle S. M. veut
 être lûë, publiée & affichée par tout où elle
 sera nécessaire. Car telle est la volonté de S.
 M. A Paris le 29. Octobre 1720. *Signé*, LOUIS.
Et plus bas, LE BLANC.

XX. Environ le 29 on publia une Declara-
 tion du Roi concernant la Ferme du Tabac
 ajugée à la Compagnie des Indes, par un
 des Articles il est deffendu à tous Sujets sans
 aucune exception, sur peine de 3000 livres d'a-
 mande, de plus ensemençer & cultiver aucuns
 Tabacs dans les Terres, Jardins, Vergers, &
 autres lieux, mais il est seulement permis d'en
 acheter du Fermier. & de le revendre tant en
 gros qu'en détail, soit en poudre, en corde,
 andouï les ou carottes, même de le transpor-
 ter par Mer & par terre dans les Pais étrangers.

*Declaration
 pour la Ferme
 du Tabac.*

XXI Le 30 il parut encore l'Arrêt du Con-
 seil suivant du 27.

Le Roi ayant par resultat de son Conseil de
 ce jourd'hui acceptés les offres de la Compagnie,
 de payer le prix du Bail des Fermes genera-
 les en 12. payemens égaux de mois en mois,
 à commencer du premier Novembre prochain
 & même pour assurer la regularité deditz paye-
 mens de remettre par forme d'avance entre

*Autre qui
 permet à la
 Compagnie
 d'emprunter
 15. millions.*

les mains du Garde du Tresor Royal jusqu'à concurrence de la somme de 10. millions, le tout aux charges portées par ledit Resultat, & S. M. voulant leur faciliter les moyens de faire ladite avance, Oüi le raport, &c. a permis aux Directeurs de la Compagnie d'emprunter jusqu'à la somme de 15. millions, deux tiers en Espees & l'autre tiers en Billets de Banque, à raison de quatre pour cent d'intérêt par an; auquel effet lesdits Directeurs feront leurs Billets solidaires de la totalité desdites sommes payables aux porteurs en Louïs d'argent de la taille de 30. au Marc de la nouvelle fabrication au cours du jour de l'emprunt, lesquelles Billets seront signez indistinctement par trois des Directeurs de ladite Compagnie des Indes, &c.

XXII. On écrit du 5. Novembre qu'on commençoit à exécuter les Rôles signifiez aux Actionnaires avec toute la rigueur possible; que la plupart se plaignoient amèrement d'un pareil traitement, mais que la Cour n'y faisoit nulle attention & alloit toujours son train; qu'autant que chacun avoit affecté de faire parade de son opulence dans les commencemens, tant plus on s'efforçoit de paroître pauvre à present pour éviter les rigoureuses poursuites qu'on fait actuellement; & que l'Arrêt du 24. Août dernier avoit fait disparoître tout d'un coup le luxe qui étoit monté si haut dans cette Ville. Nous finissons par un Arrêt du Conseil du premier Novembre, qui quoi que court n'en est pas moins précis & interessant. Par cet Arrêt S. M. ordonne *que dans le 15. Novembre*
bre

des Princes &c. Decemb. 1720. 567
bre pour tout délai, les Souscriptions ordonnées
par les Arrêts des 31. Jui let & 14. Août se-
ront rapportées pour être converties en dixièmes
d'Actions sur le pied porté par l'Article IX. de
l'Arrêt du 15. Septembre, & qu'après ledit dé-
lai les Souscriptions qui resteront dans le pu-
blic, demeureront nulles.

XXIII. Le 2. Novembre le Maréchal
d'Estrees arriva à *Paris* revenant de Bre-
tagne, où il a présidé aux Etats de cette Provin-
ce: S. A. R. lui a fait une gratification de
quarante mille livres pour l'indemniser des
dépenses qu'il a été obligé de faire dans cette
occasion.

Le nouveau Conseil de Conscience qui
a été établi, commencera ses fonctions si-
tôt que le Cardinal de Rohan fera de retour
de *Saverne*, d'où il est attendu.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-
ble en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Depuis quelques mois on ne
parle plus des indispositions du Pape,
& suivant ce que l'on mande, S. S. jouit
d'une santé parfaite. Le 24. Septembre Elle
fut visiter l'Eglise de St. François, où on
celebroit la Fête des Stigmates, & monta
de là au Capitole pour voir des embellisse-
mens de Marbre & de Statuës qu'on avoit
fait à quelques nouveaux apartemens. Le
29. jour de la St. Michel le grand Etendard
fut arboré au haut du Donjon du Château
St. Ange, & la Garnison en sortit avec un

train d'Artillerie pour venir faire parade comme il se pratique tous les ans, dans la Cour du Quirinal; elle reçût delà la Benediction du Pape qui étoit sur sa loge, & après une décharge de Canon & de Mousqueterie, elle retourna dans le même ordre au Château. Le 6. Octobre S. S. celebra la Messe dans l'Eglise des Chartreux, & le 12. dans celle de la Minerve à l'occasion de l'Octave du Rosaire. S. S. visita ensuite l'Eglise de St. François à *Ripa*, & le 15. Elle alla à celle de l'Incarnation, où on celebrait la Fête de Ste. Therese.

Précau-
tions contre
la Peste.

II. Sur les avis qu'on reçût à Rome à la fin de Septembre que la peste continuoît de ravager la Provence, il fut decreté le 31. par la sacrée Consulte, que le Commerce de l'Etat Ecclesiastique seroit interdit aux Suisses & Grisons, de même qu'à la *Lunegiana* & autres Lieux. On afficha aussi différentes Ordonnances pour la sureté publique & empêcher, s'il est possible, le mal contagieux de se communiquer. Il s'étoit tenu dès le 7. une Congregation, dans laquelle il fut resolu de fermer 6. Portes de 16. qui sont à Rome, & de mettre des Barriers aux 10. autres; 5. Cardinaux furent nommez pour veiller à la garde de ces Portes, assistez chacun d'un Prêlat & de deux Nobles Romains; & on y avoit aussi posté une garde de Soldats avec un Commissaire pour examiner si ceux qui entrent ou qui sortent sont munis de certificats de santé. Les Cardinaux commis à la garde de ces Portes, sont le Cardinal Astalli Doyen à la Porte *Pia* & *del Popolo*; le Cardinal Scotti à la Porte
Ange.

des Princes &c. Decemb. 1720. 569

Angelica & à celle de *Cavallegia*; le Cardinal *Gorsini* à celles *Portefe* & de *St. Pancras*, le Cardinal *Spinola* aux Portes *St. Paul* & *St. Sebastien*; & le Cardinal *Barberin* à la Porte *St. Jean* & à la Porte *Majeure*.

On a joint à toutes ces précautions les prières publiques pour demander à Dieu de détourner & apaiser ce terrible fléau qui menace la Chrétienté. Dans un Consistoire secret qui se tint le 30. S. S. après un discours des plus touchant sur la triste situation où l'on se trouve, ordonna qu'on publieroit des Indulgences en forme de Jubilé, &c. le 6. Octobre, jour fixé pour l'ouverture de ces prières, on les commença par une Procession generale, où le Pape assista à pied, suivi de 24. Cardinaux, de plusieurs Prélats & de la principale Noblesse de Rome.

III. Dans le même Consistoire on proposa divers Evêchez vacans, entr'autres l'Archevêché de *Durazzo*, l'Evêché de *Sapatta* en Albanie; celui d'*Alberin* dans l'Isle de Corse; & à l'insu le Pape disposa en faveur de Mr. Jean Barberigo Venitien & Evêque de *Bresce*, du Chapeau de Cardinal qu'il s'étoit réservé *in Pectore* à la dernière promotion de Novembre 1719. S. S. créa encore deux autres nouveaux Cardinaux, sçavoir Mr. Charles Borgia Espagnol, & le Pere *Alvares Ciusuegos* Jesuite Portugais qui se tient actuellement à la Cour de Vienne. Après cette Promotion la Secretairerie de l'Etat dépêcha divers Couriers pour en donner avis à ces nouvelles Eminences, & Mr. *Bussi* fut chargé de porter la Calotte au Cardinal

dinal Cinsuegos à *Vienne*, Mr. Bianchini au Cardinal Barbarigo à *Bresce*, & l'Abbé Lanti au Cardinal Borgia à *Madrid*.

IV. La nomination de Mr. Grimaldo pour la Nonciature de *Vienne* a été agréée par l'Empereur ; & l'Abbé Giuliani Agent des Cantons Suisses Catholiques a été renvoyé dans ce Pays, sans qu'on sache le secret de sa commission, que l'on croit néanmoins regarder le Cardinal Alberoni qui se tient toujours chez les Grisons. Le 8. Octobre il y eut une nouvelle Assemblée des Cardinaux, établie pour travailler au procès de ce Prélat, où se trouve le Juge criminel Fiorelli, dans laquelle on examina de nouvelles informations envoyées de la Cour de *Madrid*. Cependant on continué de croire que l'affaire de cette Eminence n'aura aucunes suites fâcheuses pour elle, & qu'il ne se trouve pas de quoi la dépouiller de sa dignité, comme on l'avoit crû.

Demêlé
du Cardinal
d'Alban.

V. Le demêlé qui étoit survenu entre le Cardinal d'Alban & le Cardinal Albani au sujet du ceremonial, a été accommodé par l'entremise du Cardinal del Giudice; ce premier Prélat qui continué de faire les fonctions d'Ambassadeur de l'Empereur à Rome, s'étoit aussi formalisé de ce qu'on parfumoit ses Lettres avant que de lui être remises, sur quoi il avoit fait en lever à diverses fois la valise du Courier de Milan, & avoit fait prendre de force les Lettres qui lui étoient adressées ; ce qui avoit extrêmement irrité le Pape, qui avoit dépêché un Exprés à *Vienne* pour en porter ses plaintes à l'Empereur. Cependant on a sçû depuis
que

des Princes, &c. Decemb. 1720. 571

que sur de nouveaux ordres que cette Eminence a reçûs, elle souffroit que le Courier laissât parfumer ses Lettres à *Aquapendente*, comme celles de tous les autres Ministres étrangers, & cette affaire qui faisoit grand bruit, paroît être assoupie. Le 1. Octobre ce Prélat celebra dans son Hôtel avec beaucoup de pompe l'Anniversaire de la naissance de l'Empereur, & reçût les complimens de tous ceux qui sont attachez à l'auguste Maison d'Autriche. Il s'est tenu quelques conférences entre cette Eminence & le Cardinal Aquaviva, ce qui fait espérer que la bonne intelligence est sur le point de se rétablir entre les Cours de Vienne & de Madrid; & vers le 15. elle partit pour *Frescati*, où elle faisoit état de rester quelque tems.

VI. Le Cardinal Aquaviva fit au commencement de ce mois dans sa Chapelle la ceremonie de donner de la part du Prince Regnant, la Clef d'or à Dom Antonio Colonna, & le 15. Son Eminence se rendit à *Albano*, où elle traita très splendidement à dîner le Chevalier de St. George.

Le 13. le Cardinal Priuli sacra dans l'Eglise de St. Marc, Mr. Rotta nouvel Evêque de *Belluna*, assisté des Archevêques de *Petra* & de *Munzi*.

VII. M. Laffiteau Evêque de Cisteron & Ministre de France a acheté pour S. A. R. le Duc Regent, tous les Tableaux du Duc de Bracciano pour la valeur de 93000. pistolles, & étoit sur le point de s'accorder de prix pour les belles Statues qui ont appartenu à la Reine Christine de Suede. Vers le 12. ce Prélat eut une nouvelle Audience

Le Cardinal Aquaviva donne la Clef d'or à Colonna.

L'Evêque de Cisteron achete les Tableaux du Duc de Bracciano.

dience du Pape sur le refus que fait S. S. d'aprouver le Corps de Décret du Cardinal de Noailles, & quelques jours après il lui notifia que la Déclaration du Roi pour l'accommodement de l'affaire de la Constitution *Unigenitus*, avoit été enregistrée au grand Conseil, sur ce que le Parlement de Paris n'avoit pas trouvé à propos de le faire.

Troupes
Imperiales
debarquées à
Terra cenna.

VIII. Deux mille hommes de Troupes Imperiales venans de Sicile ont débarqué à *Terra cenna*, ayant pris leur route par l'Etat Ecclesiastique pour aller dans le Milanez. A quoi S. S. qui en fut avertie par un Express, a paru être sensible.

IX. Sa Sainteté a accordé une pension de 400. Ecus au Neveu de feu Mr. Maumont Auditeur de Rotes. L'Abbé Conicle Chapelain du Senat Romain a été envoyé aux Galeres pour avoir vendu des Certificats de santé en blanc & sans date.

X. *Venise* Mr. Charles Duodo a été fait Provediteur General en Dalmatie à la place de Mr. Sebastien Mocenigo qui a achevé son terme. Le 3. il arriva à Galeres sur lesquelles on a embarqué ses équipages, & qui doivent le transporter incessamment en ce Pays.

XI. Le 14. Mr. Stampa arriva de Florence à Venise, pour y résider en qualité de Nonce du Pape. Le Patriarche de cette Ville est allé à *Brescia* féliciter Mr. Barbarigo sur son élévation au Cardinalat.

XII. Le 20. on fit l'ouverture de la Foire de *Rovigo*, où se trouva une grande quantité de Noblesse; on y représenta le soir une très belle piece d'Opera, & les autres Théâtres de la Ville ont été ouverts pour y jouer la Comédie.

XIII.

des Princes &c. Decemb. 1720. 573

XIII. On a appris que le Chevalier Ruzini avoit eu son Audience de congé du Grand Seigneur & du premier Vizir, qu'il étoit allé à *Tenedos*, d'où il passera à *Venise* avec 2. Vaisseaux de guerre qui sont allés à sa rencontre.

XIV. Toutes les autres nouvelles d'Italie ne font mention que des grandes précautions que l'on prend par tout pour se garantir de la peste qui règne en Provence.

XV. *Florence.* Le Grand Duc a été attaqué de quelques vertiges, & a été quelque temps indisposé, mais cela n'a eu aucunes suites. On mande de *Genes* que la République a défendu tout Commerce avec la Ville & le Port de *Livourne*.

XVI. *Turin.* Le Comte de Provana a été nommé Plenipotentiaire de la part de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, pour assister au futur Congrès de *Cambrai*. Au commencement du mois ce Ministre partit pour se rendre à *Paris*.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. *Vienne.* Le 20. Septembre l'Imperatrice Amélie & l'Archiduchesse sa fille revinrent d'*Albau* à *Vienne*; la Duchesse Doiatriere d'Hannover, mere de cette Princesse, qu'elle y avoit été recevoir, en étant partie pour le Cour de France. On assuroit qu'elle feroit quelque séjour à *Munich*, mais elle

Retour de l'Imperatrice Amélie

elle ne s'y est, sans doute, pas arrêtée long-tems, étant déjà arrivée en Lorraine, comme nous l'avons dit à l'Article de France de ce Journal.

Assemblée
des Etats
d'Hongrie.

II. Les Etats d'Hongrie qui ont dû s'assembler dès le 17. Septembre, ont commencé leurs séances à *Presbourg*. La résolution de l'Empereur au sujet de la succession de ses Etats Hereditaires, au défaut d'Héritiers mâles, leur a été communiquée, & ne leur cause pas peu d'embarras, paroissant souhaiter de conserver leurs droits d'élection. Cependant ils ont fait assurer S. M. Imp. qu'ils délibereroient incessamment sur ce point qui leur paroît de la dernière importance, & qu'ils déclareroient ensuite leurs sentimens par rapport à cette disposition. On écrit du 6. Octobre que l'Empereur avoit donné ses ordres pour que l'on convoquât dans ce Royaume une Diette generale, où on examineroit les griefs de la Nation, afin de terminer & assoupir tous les sujets de mécontentement.

III. Mr. Albani a fait de grandes plaintes à la Cour de la conduite que le Cardinal d'Althan a tenüe à *Rome*, en faisant arrêter devant la Ville le Courier de Milan auquel il avoit fait enlever les Lettres, sans vouloir souffrir qu'elles fussent parfumées. Ce Ministre s'est aussi plaint de ce que S. M. Imp. n'avoit pas communiqué au Pape ce qui s'est passé en dernier lieu par rapport aux affaires de Religion, & a même voulu protester contre tout ce qu'il prétend s'être fait au préjudice du St. Siege, qui ne paroît pas non plus approuver que les Etats de *Parme*, *Plaisance*

des Princes &c. Decemb. 1720. 575

sance & Toscane relevent de l'Empire, comme il a été stipulé par un des Articles de la Quadruple Alliance; Mr. Albani ayant insinué que S. S. n'y donneroit jamais son consentement. Mais tout cela doit être regardé comme des formalitez qui n'empêcheront pas que les choses n'aillent leur train.

On mande du premier que l'on étoit enfin convenu avec le Pape, le Grand Duc de Toscane, & le Duc de Parme, que le reste des Troupes qui doivent passer de la Sicile dans le Milanez, seroient embarquées à *Livourne* & à *Ravenna*, moyennant que ces Princes payassent les arrerages des contributions auxquelles ils ont été taxez.

IV. Le Comte de Kinski frere du Grand Chancelier de Boheme, a été nommé pour se rendre auprès du Czar en qualité d'Envoyé Extraordinaire de l'Empereur.

Emplois.

Les Siciliens n'ayant pas paru approuver que le Baron de Zumsungen, qui est Protestant, commandât les Troupes dans ce Royaume, S. M. I. y a envoyé le Comte d'Harfch, ci devant Gouverneur de *Fribourg*, pour le relever & commander en la place de ce General.

Le Gouvernement de l'importante Forteresse de *Bude* en Hongrie, vacant par la mort du Comte de *Leffelholtz*, a été donné au Comte Henri-Joseph de *Daun*. Et le Regiment de Cuirassiers du General Comte de *Mercy* a eu ordre de se rendre incessamment dans ce Royaume.

Don Vincent Caraffa Prince du St. Empire

pire & Duc de Bruzzano, a été fait Conseiller du Conseil Privé, en considération de sa fidélité & de son mérite.

Le Comte de Metsch & le Baron de Keller Conseillers Auliques ont été nommez par l'Empereur pour assister de sa part au futur Congrez de *Brunswick*, & le Comte de Vimond pour un des trois Plenipotentiaires qui seront envoyez à celui de *Cambrai*.

Le Pere
Cinuegos
élevé au
Cardinalat.

V. On a appris par un Exprés dépêché de *Rome*, que dans la Promotion de Cardinaux que fit le Pape le 30. Septembre, S. S. avoit élevé à cette Dignité le Pere Cinuegos qui avoit été proposé par l'Empereur. Cette nouvelle Eminence eut quelques jours après Audience de S. M. I. qu'elle remercia de la protection qu'Elle lui avoit accordée dans cette occasion. Ce Prélat a reçu une somme considérable dont ce Monarque l'a gratifié pour se mettre en équipages, & se dispoit à quitter le Collège des Jesuites, où il se tenoit, ayant loué un Hôtel en Ville. On assure qu'il ira incessamment à *Rome*, où il relevera le Cardinal d'Althan, qui passera à la Viceroyauté de *Naples*, le Cardinal de Schrottenbach devant revenir à *Vienne*.

VI. Le Comte de Sickingen Envoyé de l'Electeur Palatin, eut le 10. son Audience de Congé. L'Evêque de Constance qui étoit venu à *Vienne* s'en est aussi retourné dans son Diocèse. Le Comte de Wallis Gouverneur de *Messine*, & le General de Bonneval arriverent au contraire de *Sicile* le 18. Octobre.

VII. Le 17. l'Empereur & l'Imperatrice accompagnez des trois Archiduchesses allerent à *Neighebart* à un lieuë de *Vienne* voir un combat de Lions contre des Ours, Tigres, & autres Bêtes feroces. Le 22. il y eut à la Cour une magnifique Fête à l'occasion de l'Anniversaire de la Naissance du Roi de Portugal & de l'Archiduchesse Marie Amelie fille de feu l'Empereur Joseph, & le soir L. M. I. souperent au Palais chez l'Imperatrice Doüiñere Amelie qui les traita splendidement. Le 23. les deux filles de L. M. Regnantes furent conduites au Château de la Favorite au Palais Imperial, l'Empereur, l'Imperatrice & toute la Cour s'y rendirent aussi le 26. pour y faire leur résidence pendant l'hiver. Le 28. on celebra à la Cour l'Anniversaire de la Naissance de la Reine Doüiñiere d'Espagne sœur de la feuë Imperatrice Mere; & le premier Novembre Fête de la Toussaints, l'Empereur accompagné des Chevaliers de la Toison d'or, tint Chapelle pëblique au Palais, & l'après midi entendit les Vigiles pour les morts dans l'Eglise des Augustins.

VIII. Les Etats de la Basse Autriche ont été convoquez pour le 26. Novembre, que l'ouverture s'en fera à *Vienne*.

IX. On a tout lieu d'esperer que les affaires de Religion qui b'ouilloient l'Empire & qui n'interessent pas moins toute l'Europe, seront bientôt terminées, par les bonnes & favorables dispositions, où se trouvent les parties interessées. L'Empereur n'y contribuera pas moins par l'attention que S. M. I. apporte à entretenir la paix & l'union

*Affaires
Religion.*

nion entre les Membres qui composent le Corps Germanique, en interposant à propos son Autorité, & en se portant à rendre à chacun la justice qui lui est dûë. On écrit du commencement d'Octobre que la dernière resolution de S. M. I. avoit été envoyée à *Ratisbonne*; prétendant que l'on donnât satisfaction dans 4. mois aux Protestans de l'Empire sur les griefs dont ils se plaignent; & que les Rois d'Angleterre & de Prusse avoient commencé à faire cesser les represailles dans leurs États d'Allemagne contre les Catholiques Romains. On affueroit même que l'Empereur étoit sur le point d'accorder à S. M. Britannique l'investiture de *Breme* & de *Verden*, & au Roi de Prusse celle de *Stetin*, ce qui seroit un grand acheminement à l'accommodement qui paroît être prêt à se faire. Le 24. le Comte de Cauniz qui avoit été envoyé à la Cour de l'Electeur Palatin, revint à *Vienne* avec des assurances de ce Prince qu'il étoit prêt de rétablir les affaires de Religion sur le pied que S. M. I. le desiroit; & que dans le même tems l'Electeur de Mayence fit assurer par son Ministre qu'il étoit disposé à faire la même chose. Le 25. le Comte de Cadogan Envoyé Extraordinaire de S. M. Britannique, qui a été principalement chargé de cette Négociation, eut au contraire son Audience de congé de l'Empereur, qui lui fit present de son portrait enrichi de Diamans de grand prix. Le lendemain S. Exc. dépêcha un Exprés à *Hannover*, & partit le 29. pour retourner auprès du Roi son Maître. A en juger par ces démarches ce différend

rend sera bientôt accommodé par la prudence, la sagesse & l'équité du Chef qui tient le timon de l'Empire.

XI. *Hannover.* Le 12. le Roi de la Grande Bretagne partit de *Herrenhausen* pour aller à *Gohr* prendre le divertissement de la Chasse, & le Prince de Hesse-Cassel qui s'étoit arrêté quelque tems en cette Cour revenant de *Stokholm*, retourna à *Cassel*. Les Comtes de *Sunderland* & *Stanhope* ont accompagné S. M. & les Ministres Etrangers s'y sont aussi rendus. Le 26. S. M. retourna à *Hannover*, & quelques jours auparavant les Comtes de *Sunderland* & *Stanhope* étoient partis pour l'Angleterre, afin de dévancer l'arrivée de S. M. dans ce Royaume. On commençoit à emballer les Equipages de la Cour, le départ de S. M. pour la Grande Bretagne, étant fixé au 9. Novembre.

XII. Le Ministre de France a notifié à S. M. que le Traité de garantie du Roi son Maître pour confirmer le Roi de Danemarck dans la possession du Duché de *Sleswich*, avoit été envoyé par un Exprés de *Paris* à *Copenhague*. Ainsi il n'y a plus aucune difficulté qui arrête la conclusion de la paix entre la Suede & le Danemarck. à moins que le Duc d'Holstein, qui a aussi ses prétentions sur ce Duché, n'en fasse naître quelques-unes, à quoi il ne s'épargne pas, mettant tout en usage pour se faire rendre raison sur ses prétentions.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & Etats du NORD. depuis le mois dernier.

Ouverture
de la Diette
à Varsovie.

I. **P**ologne. L'ouverture de la Diette generale des Etats du Royaume qui avoit été convoquée, se fit le 30. Septembre à Varsovie avec les ceremonies accoutumées; & le grand Chancelier harangua au nom du Roi qui étoit assis sur son trône, les Senateurs & les Deputez sur le sujet de leurs Assemblées. Ces derniers s'étant retirés dans la Salle où ils tiennent ordinairement leurs séances, Mr. Zawiza qui a été Marechal à la Diette précédente, leur fit encore un discours, par lequel il les exhorta à procéder incessamment à l'élection d'un nouveau Marechal, & proposa le Palatin de Crakovie, à quoi les Deputez de la grande Pologne s'oposèrent, disant qu'il avoit déjà fait les fonctions de cette Charge à la Diette tenuë à Grodno; celui de Posnanie fut ensuite proposé, mais ne s'étant trouvé pas un de sa part à l'Assemblée, on n'y fit nulle attention. Cependant on croit remarquer par les dispositions des différens Nonces, que cette Diette n'aura pas un meilleur succès que celle de l'année dernière, la plupart des Deputez des Patinats, entre autres ceux de Sandonico, de la Russie Polonoise, & de Lublin, ayant déclaré qu'ils étoient engagés sous serment de ne point consentir à l'élection d'un nouveau Marechal, & de n'entrer en délibération sur aucune

cune affaire, avant que le General de la Couronne ne soit rétabli dans le Commandement en chef de l'Armée : raison qui fit déjà rompre la précédente Assemblée avec tant de confusion.

Dans la Séance qui se tint le 5. les Députés des différens Palatinats continuèrent d'insister sur la même demande, & quoi que S. M. ait fait insinuer dans les suivantes à l'Assemblée, que le Comte de Flemming se demettrait du Commandement de l'Armée immédiatement après que l'élection du nouveau Marechal seroit faite, les choses sont toujours restées dans le même état, & les Nonces n'ont voulu entrer en aucun accommodement, que préalablement le General de la Couronne ne fût rétabli dans le Commandement de l'Armée.

Le mécontentement que le Roi a marqué de la conduite que tenoient les Nonces dans cette occasion, n'a rien fait changer à leurs résolutions; & le 26. on n'étoit pas plus avancé que le premier jour, les esprits au contraire s'échauffoient de plus en plus, & l'élection du nouveau Marechal n'étoit pas encore faite, sans laquelle néanmoins on ne peut commencer aucune délibération, & toutes les affaires demeurèrent forcées.

II. Le 4. le General de la Couronne arriva à Varsovie, & le 5. l'Evêque de *Nitra* Envoyé Extraordinaire de l'Empereur à la Diette, fit aussi notifier au Roi & aux Senateurs son arrivée en cette Ville. Après que S. Exc. aura eu Audience de S. M. on lui donnera des Commissaires pour trai-

ter des affaires dont il est chargé. Le 18. ce Ministre eut une Conférence avec le Roi en présence du grand Chancelier, de l'Evêque de Cracovie & de plusieurs Senateurs.

Peste en Pologne.

On a été informé qu'on avoit découvert la peste à *Tarnogrots* & à *Mascisku*, & qu'elle s'étoit communiquée dans les Palatinats de *Stradio*, *Lublin*, *Cracovie*, & dans la *Russie Polonoise*, mais qu'elle n'étoit pas violente & ne faisoit pas de grands ravages, cependant la Cour en a pris quelque allarme, & on parloit de transférer ailleurs la Diète, si la maladie contagieuse continuoit de se répandre.

Combat naval entre les Suédois & les Moscovites.

IV. *Suede.* Il est certain qu'il y eut une action même assez sanglante entre quelques Fregates Suédoises & des Gaïeres Moscovites le 7. Septembre dernier près de *Fleyseberg*. (Nous en avons parlé dans un de nos Journaux) Les Suédois y ont fait quelque perte dont les Moscovites ont fait trophée, ayant conduit à *Petersbourg* quatre Fregates qu'ils avoient trouvé échouées, desquelles ils s'étoient emparez, & quelques prisonniers qu'ils avoient fait. La Relation qui a paru à *Stokolme* de ce Combat est bien différente de celles qui ont été publiées en Moscovie, ces derniers parlant de cette Action comme d'une Victoire complète. Les unes & les autres sont trop longues pour trouver place ici, & cette affaire a cela de commun avec la plupart des autres, où chacun veut avoir gagné. Je crois qu'il fuffit de confirmer qu'il y a eu en effet une Action entre des Vaisseaux de ces deux Nations sans en éplucher les particularitez. Nous n'en

des Princes &c. Decemb. 1720. 383

n'en étions pas bien assurez lorsque nous en fimes mention.

V. Le Roi alla le 28. Septembre dernier à *Upsal* faire la revûe des Troupes qui sont dans ces quartiers, & fut suivi le 29. par l'Amiral Norris & les Ministres de France, de la Grande Bretagne & de Moscovie. Le 8. Octobre S. M. retourna à *Stokolmo* avec toute sa suite, & sur la fin du mois Elle fut visiter avec plusieurs Officiers Generaux quelques Forts nouvellement construits à *Vaxholm*.

VI. La veille du départ du Roi pour *Upsal*, ce Prince donna Audience publique à Mr. Romanzof Ajudant General Moscovite, Envoyé de la part du Czar pour feliciter S. M. S. sur son heureux avènement à la Couronne; il y fut conduit dans un des Caroffes du Roi, & au retour Mr. Meyerfeld Membre du Conseil Privé le traita splendidement à diner. On a fait à ce Ministre en cette Cour un accueil des plus gracieux, & on s'attendoit qu'il étoit chargé de la part de son Maître de quelques propositions de Paix entre les deux Couronnes; mais dans une Conference particuliere qu'il eut environ le 12. avec le Comte d'Horn, il declara qu'il n'avoit été envoyé en Suède que pour faire à S. M. des complimens de felicitation, & ensuite demander de la part du Czar, 1. Un passeport pour l'Ambassadeur Moscovite qui étoit à la Cour de Danemarck. 2. De proposer un échange des prisonniers; 3. Une Suspension d'Armes pour l'Hyver prochain, & 4. Le rétablissement de la correspondance des Lettres entre la

*E'Envoyé
du Czar a
Audience.*

*Propos.
tions qu'il
fait.*

Suede & la Moscovie; ajoûtant à cela qu'il n'avoit point d'autres ordres, mais qu'il pouvoit dire de lui-même qu'une Suspension d'Armes pourroit donner lieu à une negociation de Paix, à quoi le Comte d'Horn repliqua 1. Que le passeport étoit deja expédié, 2. Que le Roi consentiroit à un échange des prisonniers, moyennant qu'on fit un cartel pour le present & l'avenir, 3. Que la Suspension d'Armes n'étoit pas nécessaire, l'Hiver empêchant affés toutes les hostilités dans le Nord; qu'on ne pouvoit l'accorder qu'on ne fût auparavant convenu des Préliminaires de la Paix, & que les assurances qu'il donnoit, n'étoient pas suffisantes pour y consentir. 4. Qu'à l'égard du rétablissement du Commerce des Lettres, elles pouvoient facilement passer par le Danemarck. Sur quoi le Ministre Moscovite déclara qu'il n'avoit plus rien à proposer, & demanda d'être expédié au plutôt, pour retourner à *Petersbourg*, voulant prévenir les glaces qui pourroient empêcher son retour. Ainsi les esperances que l'on avoit fondées sur l'arrivée de ce Ministre pour la Paix, sont évanesçues, & la Suede se voit obligée de se preparer à soutenir encore la guerre contre la Moscovie, à moins que quelque heureux événement ne fasse changer ces dispositions. Vers la fin du mois ce Ministre partit, après avoir eu son Audience de congé du Roi, qui lui fit present d'une Medaille d'or de la valeur de 400. Ducats.

Départ de
l'Amiral,
Norris.

VII. Le 15. l'Amiral Norris reçût par un Exprés les derniers ordres du Roi de la G. B. pour partir & ramener en Angleterre
les

des Princes &c. Decemb. 1720. 585

les plus gros Vaisseaux de l'Escadre qu'il commande dans la Mer Baltique. Il en doit rester dix des moindres en Suede, qui hiverneront dans les Ports de *Carleskroon* & *Gottembourg*. Le 29. ce General prit son Audienz de Congé du Roi & de la Reine, desquels il reçut une épée dont la garniture est d'or massif, & le 30. il partit pour aller rejoindre la Flotte, & mettre à la voile au premier vent favorable.

VIII. Le jeune Comte de Tassin qui avoit été envoyé à *Copenhague*, revint le 28. & rapporta la Ratification échangée du Roi de Dannemarck du Traité de Paix conclu entre les deux Couronnes. Le 30. cette Paix fut publiée à *Stokholm* avec les formalitez ordinaires; & les Troupes destinées pour aller prendre possession de *Szralsund* & de l'Isle de *Rugen*, sont parties pour s'embarquer à *Carleskroon*.

IX. *Dannemarck*. Le Roi qui étoit allé dans le *Holstein* retourna à *Copenhague* environ le 20. avec le Prince Royal, & repartit quelques jours après pour *Fredrixbourg*, où S. M. fait construire un Château. L'Amiral Norris a dépêché un Exors, pour qu'on lui préparât les rafraichissemens nécessaires, afin qu'il ne soit pas obligé de s'arrêter & de retarder son retour en Angleterre.

X. La Paix entre la Suede & le Dannemarck a été publiée dans la Capitale de ce Royaume, & on a fixé au 29. Novembre un jour de prieres pour en rendre des actions de grâces à Dieu. On a vû dans nos Journaux précédens les Articles de ce Traité; ainsi nous ne les rapporterons pas ici.

XI. Sa Maj. a donné à Mr. le Comte de Spenck, le Commandement de *Copenhague*.

Au commencement de Novembre le Lord Carteret partit de cette Ville pour aller trouver le Roi de la Grande Bretagne son Maître à *Hannover*, & le Lord Polworth n'attendoit que l'arrivée du Lord Glencheri, qui vient le relever pour repasser en Angleterre.

XII. *Moscovie*. Les 4. Fregates qui ont été prises sur les Suédois au combat dont il a été parlé ci-dessus, furent amenées en triomphe à *Petersbourg* le 19. Septembre dernier; il y eut ce jour-là de magnifiques fêtes à la Cour à l'occasion de cette victoire, & des réjouissances extraordinaires par toute la Ville.

Le 27. S. M. Cz. a'la à Cronstot visiter les nouveaux ouvrages qu'il y fait construire, & revint quelques jours après à *Petersbourg* pour assister aux Noces du Prince Buterlin, qui devoient se faire avec beaucoup de magnificence. S. M. depuis son retour a vû lancer à l'eau un Vaisseau de guerre nouvellement construit appellé le *St. Pierre*.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE depuis le mois dernier.

L *Ondres*. On ne doute plus de la grosse de la Princesse de Galles, & le 9. Septembre S. A. R. se fit saigner par précaution.

des Princes &c. Decemb. 1720. 587

caution. Le 30. cette Princeſſe & le Prince de Galles ſes Epoux revinrent de Richmont dans leur maiſon de Leiceſter, où L. A. R. reçurent les complimens de toute la Nobleſſe ſur leur heureux retour à Londres, & ſur l'Anniverſaire du Couronnement du Roi qui ſe celebra le 31. à la maniere accoutumée par des décharges du Canon de la Tour, le ſon des Cloches, & des feux de joye par toute la Ville. Les jeunes Princeſſes leurs filles qui étoient venuës auffi les complimenter, retournerent le ſoir à Kenſington après avoir dîné à leur table; & le 5. Novembre elles revinrent au Palais de St. James pour y attendre le retour du Roi.

Retour du Prince de Galles à Londres.

II. Par une Proclamation des Seigneurs Regens publiée le 24. les Membres du Parlement furent avertis de ſe tenir prêts à ſ'afſembler à *Weſtminſter* le 6. Decembre prochain. Néanmoins le 1. Novembre ils ſ'afſemblerent conformément à la dernière prorogation; mais ils furent derechef prorogez juſqu'au 6 Decembre, ſuivant la Proclamation dont on vient de faire mention.

Le Parlement prorogé.

III. Le Chevalier Jean Freyar fut élu le 10. nouveau Lord Maire de *Londres*.

Emplois,

S. M. a accordé au Duc de Bolton une penſion de 3000. livres ſterlings. Et Mr. Schaub qui a été Miniſtre à la Cour de Madrid, a été honoré du titre de Chevalier.

Le Chevalier George Bing a été fait Cont'r'Amiral de la Grande Bretagne; & au commencement de Novembre on reçut un ordre du Roi pour ſeller les Chartres de 2. Compagnies nouvellement établies, pour affurer

assurer les maisons contre le feu dans toute l'étendue du Royaume..

*Yachts en-
voyez à la
rencontre
du Roi.*

IV. Les Seigneurs Regens ayant reçu avis par un Exprés que le Roi étoit sur le point de partir d'*Hannover* pour retourner en Angleterre, firent partir le 28. les Officiers qui doivent aller à sa rencontre pour s'embarquer à *Greenwich* sur les Yachts destinéz à aller recevoir S. M. en Hollande. Le Chevalier Jean Jennings étoit parti le 27. & étoit allé prendre le Commandement des 4. Vaisseaux de guerre qui doivent servir de convoi à ce Prince, & depuis on a reçu avis qu'ils étoient heureusement arrivéz sur les Côtes de Hollande, où ils attendoient l'arrivée de S. Maj. Le Regiment Royal de Cavalerie avoit aussi été envoyé se poster sur la route de *Margatte*, pour escorter le Roi, & les Carossés de S. M. étoient allés attendre sur le chemin de *Harwich*. Quelques Barques avoient aussi reçu ordre de descendre jusqu'à *Gravesend*, en cas qu'il prit envie à S. M. de remonter la Tamise.

*Desordre
au sujet des
Compagnies
établies.*

V. Les affaires en Angleterre sont dans un desordre inexprimable par rapport au discredit des Effets des différentes Compagnies qui y sont établies, & on attend avec la dernière impatience le retour du Roi, & l'ouverture du Parlement pour remédier aux calamitez publiques causées par ces nouveaux établissemens. Cependant on travaille avec chaleur à la Tour à la fabrication de nouvelles Espèces d'or, mais les esprits sont dans une agitation qui a besoin d'être calmée par la présence de S. M. & par les bons ordres qu'elle apportera pour rétablir la confiance & la sûreté publique.

VI.

VI. Le 25. on publia une Proclamation par laquelle il est ordonné que tous les Vaisseaux venans de la Méditerranée, seront obligez de faire quarantaine, & on ne negligera en Angleterre, non plus qu'ailleurs, aucunes précautions pour se garantir de la maladie contagieuse.

VII. *Hollande.* Le 15. Octobre les Seigneurs Etats d'Hollande & de Westfrise se rassemblèrent, & se separerent le 19. jusqu'au 5. du mois de Novembre. Cependant par une nouvelle Convocation ils s'assemblerent extraordinairement le premier de ce mois.

VIII. On a envoyé dans l'étendue des 7. Provinces des Lettres circulaires pour ordonner un jour de jeûne & de prières, qui a été fixé au 13. Novembre.

IX. Environ le 20. le Comte de Stairs arriva d'Honnover à la Haye, & a été suivi par le Comte de Stanhope. Ces deux Seigneurs attendront en Hollande l'arrivée de Sa Majesté Britannique: mais le Comte de Sunderland, l'Amiral Bosc & divers Ministres étrangers, se sont embarquez à Rotterdam pour prendre les devans & passer en Angleterre.

On a eu avis que le Vaisseau de guerre qui a ramené Mr. Burmania ci-devant Ambassadeur des Etats Generaux en Suède, étoit heureusement entré dans le Texel.

X. Le 24. le Comte de Morville Ambassadeur de France partit avec Madame son Epouse pour retourner à Paris, d'où il ira au Congrès de Cambrai.

XI. Mr. d'Ayrolle Résident de Sa Ma^{te}
jcté

jeté Britannique ayant notifié à l'Etat que le Roi d'Angleterre étoit sur le point de partir d'Hannover pour retourner par la Hollande dans son Royaume, on envoya le 5. Novembre un Détachement des Gardes pour aller attendre S. M. à *Schonhoven*, & l'Yacht de l'Etat pour recevoir ce Monarque. On a aussi fait préparer un logement à *Heil-voet-Sluis*, en cas que S. M. soit obligée d'y attendre un vent favorable pour repasser en Angleterre.

Les Yachts & les 4. Vaisseaux de guerre commandez par le Chevalier Jean Jennings qui doivent servir d'Escorte au Roi dans son passage étoient arrivez dans la Meuse. Et S. M. étoit attenduë en Hollande le 8. pour le plus tard.

ARTICLE VIII.

Qui comprend la Naissance, Mariages & Morts des Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.

Naissance.

I. LE 8. Octobre la Princesse Epouse du Prince Hereditaire de Darmstat accoucha heureusement d'une Princesse.

Mariages.

II. Le jeune Margrave Louis de Bade a fiancé la Princesse de Schwartzenberg, qui lui apporte un million cinq cens mille florins d'Allemagne en mariage, la consommation en a été différée pour quelque tems à cause de la jeunesse des parties, l'un n'étant âgé que de 15. ans & l'autre de 13.

Le Comte Branicki Stanft de *Branck* épousa le premier Octobre à Beala en Lithuanie

des Princes &c. Decemb. 1720. 591

thnanie la Princesse Catherine de Radziwill fille du feu Grand Chancelier de ce nom, les fêtes qui se sont faites à cette occasion ont été de la dernière magnificence.

Le Duc de Buisson épousa à Paris le 22. Mademoiselle de Pécoul.

Et le 25. le Comte Philippe de Baldeffere Colonel de Cavalerie épousa à Vienne Mademoiselle Marie Reluque de Mallenstein Dame d'honneur de l'Impératrice.

III. Le 15. le Comte de Ste. Croix Seigneur de Varteinslein, &c. Conseiller d'Etat & General Maréchal de Camp, mourut à Vienne âgé de 59. ans.

Le 24. la mort enleva à Paris le Duc de Grammont Pair de France, Chevalier de la Toison d'or, Lieutenant General & Gouverneur de Bearn & de la Navarre.

Mr. Harley frere du Comte d'Oxford, & la Comtesse Douairiere de Suffo'k sont morts à Londres dans le courant du mois.

On mande de Hambourg que la Duchesse d'Holstein Plœn y étoit morte.

Le General Comte de Steinville Gouverneur de Transilvanie a payé le tribut à la nature dans un âge assez avancé.

Morts.

F I N.

TABLE

TABLE GENERALE ET ALPHABETIQUE

Des principales matieres contenues
dans ce XXXIII. Tome.

A

A <i>Academie</i> (discours fait à)	345.
<i>Aguesseau</i> (Mr. d') rapellé	113.
<i>Alberoni</i> (on continuë le procez du Cardinal)	
65. 134.	228.
<i>Allemagne</i>	68 142. 231. 401. 510. 575.
<i>Alban</i> (le Cardinal d') fait Viceroy de Naples 15. va à Rome 145. son arrivée 227. son entrée.	394.
<i>Armonie</i> (observation sur le sel)	4.
<i>Angloise</i> (arrivée de la Flotte) en Suede.	75.
<i>Angleterre</i> 77. 154. 412. 514.	586.
<i>Argenson</i> (Mr. d') depouillé des Secaux	115.

B

B <i>Banque</i> (établissement d'une nouvelle)	201.
<i>Bollandus</i> (tome 26. de)	6.
<i>Bonneval</i> (le General) va dans le Milanez 230. sa route	369.

C

C <i>Ambrai</i> (la Ville de) choisie pour la tenue du Congrès 193. acceptée.	361.
<i>Ceuta</i> (convoi envoyé à)	366.
<i>Charolois</i> (retour du Comte de) à la Cour.	29.
<i>Chateauneuf</i> (Mr. de) fait Prévôt des Mar- chands.	132.
<i>Compagnies</i> nouvelles établies en Hollande	416.
celle des Indes reçoit de nouvelles souscrip- tions.	418.

TABLE DES MATIERES.

Constitution (ce qui s'est passé au sujet de la)
480. Declaration du Roi. 485

D

Dette (separation de la) en Suede 235
Dissertation sur la politesse des Romains
353. sur leur vie privée 440. 520

E

Empereur (1^{er}) va à la Favorite 142. achete
des Vaisseaux Anglois 363
Enigme. II. 97
Espagne. II. 100. 181. 361 455. 532
Ebrées (le Maréchal d') envoyé en Bretagne. 31

F

Fable. 98
Finances (détail des) en France. 58. 116.
117. 196. 380. 494. 552
Florence (Memoire du Grand Duc de) touchant
la succession de ses Etats. 396
Floille (départ de la) de Cadix pour les Indes.
367
France. 28. 109. 190. 370. 463. 539

G

George (le Roi) va dans ses Etats d'Alle-
magne 148. son départ d'Angleterre 159.
son arrivée en Hollande & à Hannover 160,
va à Pismont. 233

H

Hesse (Arrivée du Prince d') à Stokholm. 151
Heydelberg (affaires de Religion à) 70. Lettres
de l'Empereur à ce sujet 83. suite de ce qui
s'est passé 146. 404
Hollande. 79. 154. 412. 514. 586
Hongrie (convocation des Etats d') 402

TABLE DES MATIÈRES.

I

I Obelot (nouveaux Microscopes par Mr.)	165
J ouſton (Histoire naturelle des Animaux par)	170
J ournal de Sicile 16. Suspension d'Armes 19.	
Convention 22. ſuite du Journal	105
I talie. 65 833. 126. 392. 510	567

L

L arv (Lettres du Sr.) touchant ſon Syſtème.	53
L ede (le Marquis de) ſon retour en Eſpagne	
458 va à Cadix.	461
L ittérature 3. 33. 165. 345. 439.	519
L orraine (Compagnie de Commerce établie en)	419. 509
L ouis XV. apprend ſes exercices 28. ſon Édit touchant la réduction des Rentes 51. autre 125. Suspension avec l'Eſpagne 194. Édit concernant la Compagnie des Indes 213. autre 217. Déclaration qui relegue le Parlement à Pontoife 219. augmentation d'Eſpeces 222. le Roi fait revûe des Troupes à Charenton 370. Fête de S. M. 405. nomme aux Evêchez vacans 466. ſa Déclaration au ſujet de la Conſtitution.	485
L udewig (Commentaire de Mr.) ſur la Bulle d'Or.	6

M

M ailly (Mr. de) reçoit le Chapeau de Cardinal.	30
M arſeille (contagion à) 407. 477. Mandement de l'Evêque.	473
M axovie (le Palatin de) prend ſon Audience de congé du Czar, ſa Harangue	410
<i>Medicis</i>	

TABLE DES MATIERES.

Medici (le Prince Octaviano de) va en Sardaigne. 145
Meklembourg (le Prince de) arrive à Vienne 144
Merci (le General) prend possession des Places en Sicile 107. son retour à Vienne. 512
Modene (la Princesse de) s'embarque à Antibes 29. arrive à Gènes 111. son départ 139. arrive à Modene 141. sa Maladie. 465
Moscovites (descente des) en Suede 151. état de leur Armée en Hollande. 409

N

N *Naissances. Morts. Mariages.* 79. 161. 240. 417. 515. 590
Naples. II. 110. 581. 361. 455. 532
Noailles (le Cardinal de) établit des Prieres publiques 467. son Mandement. *id.*
Norris (l'Amiral) son départ 73. Lettre de ce General. 405
Nord. 71. 148. 234. 405. 580

O

O *Officiers reformez renvoyez dans les Provinces.* 196

P

P *Antier* (discours de Mr.) à l'Accademie 171
Papa (Anniversaire de la naissance du) 392
Parlement de Paris (Remonstrances du) 32. relegué à Pontoise 209. 406. refuse l'Enregistrement de la Declaration touchant la Constitution 480
Parlement d'Angleterre son adresse au Roi 155. est prorogé 158. 415
Paris (tumulte à) 206
Paix (Preliminaires de la) entre la Suede & de Dannemarc 72. Suspension prolongée 73. Extrait des propositions faites par la Suede 76. signature du Traité 235. conditions 236

TABLE DES MATIERES.

<i>Piganiol</i> (nouvelle Description de la France par Mr.)	9
<i>Pologne</i> 71. 148. 234	580
<i>Portugal.</i> 11. 100. 181. 361. 455.	532
<i>Prusse.</i> (le Roi de) va à la Haye 161. à Herrenhausen	403

R

R <i>Reflexions</i> sur l'établissement des nouvelles Compagnies	412
<i>Regence</i> établie en Angleterre en l'absence du Roi	158
<i>Remy</i> (le Baron de St.) fait Viceroi de Sar- daigne.	140
<i>Retour</i> des Troupes Espagnoles de Sicile	138.
344.	463

S

S <i>Alerno</i> (le Cardinal) arrive à Rome	228
reçoit le Chapeau.	393
<i>Sardaigne</i> (Troupes Piémontoises envoyées en)	103
<i>Schaub</i> (Mr.) son retour en Angleterre.	185
<i>Sicile.</i> 11. 100. 181. 361 455.	532
<i>Sicile</i> (Journal de) 16. Suspension d'Armes 19. Convention signée 22. suite du journal 105. 188. Charges supprimées.	370
<i>Stanhope</i> (le Colonel) arrive à Madrid.	184
<i>Suede</i> (Couronnement du Roi de)	75
<i>Suspension</i> publiée à Madrid.	103
<i>Sutton</i> (le Chevalier) envoyé en France.	115

T

T <i>Turc</i> (départ de l'Ambassadeur) de Vien- ne.	69
--	----

V

V <i>Virmond</i> (le Comte de) échangé avec l'Ambassadeur de la Porte 144. son retour à Vienne.	332
--	-----

F I N.